

Rapport d'évaluation (Niger) du projet
« Lutte contre l'esclavage traditionnel basé sur
l'ascendance et la mendicité forcée des enfants et la
réintégration d'anciens esclaves dans quatre pays
d'Afrique de l'Ouest »

Octobre 2021

Liste des sigles et abréviations

CAE	Communautés d'ascendance esclave
AGR	Activités génératrices de revenus
ASO/EPT	Education pour Tous
BEN	Bureau Exécutif National
BIT	Bureau International pour le Travail
CaCoPeD	Cadre de Concertation pour la Promotion de l'Education
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
DRL	Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail
OCHA	Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires
OI	Organisations Internationales
OSC	Organisations de la société civile
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement

Table des matières

Liste des sigles et abréviations	2
Résumé	4
I. Informations générales sur le contexte du projet et les partenaires	7
1.1. Description du projet	7
1.2. Partenaires de mise en œuvre	7
II. Description des objectifs de l'évaluation	7
III. Description de la méthodologie appliquée	9
3.1.1. Méthode qualitative	9
3.1.2. Echantillonnage	9
3.1.3. Difficultés rencontrées	10
IV. Constatations et Analyse	10
4.1. Efficacité	10
4.1.1. Assistance juridique.....	10
4.1.2. Procédure judiciaire.....	14
4.1.3. Soutien socio-économique	17
4.1.4. Plaidoyer au niveau local, régional et national	19
4.2. Pertinence	23
4.3. Impact	24
4.4. Efficience	26
4.5. Durabilité	30
V. Conclusion	32
VI. Recommandations	34
4.1. Recommandations relatives à l'Assistance juridique.....	Error! Bookmark not defined.
4.2. Recommandations relatives aux procédures judiciaires.....	Error! Bookmark not defined.
4.3. Recommandations relatives au soutien socioéconomique	Error! Bookmark not defined.
4.4. Recommandations relatives au plaidoyer au niveau local, régional et national	Error! Bookmark not defined.
4.5. Recommandations relatives au partenariat.....	Error! Bookmark not defined.
4.6. Recommandations relatives aux nouvelles communautés.....	Error! Bookmark not defined.

Résumé

1. Brève introduction du projet

Le projet « Lutte contre l'esclavage traditionnel basé sur l'ascendance et la mendicité forcée des enfants et la réintégration d'anciens esclaves dans quatre pays d'Afrique de l'Ouest » vise comme impact la contribution à l'éradication des pratiques esclavagistes au Niger, en Mauritanie, au Sénégal et au Nigéria. Au Niger, les objectifs assignés au projet sont :

1. les anciens esclaves au Niger connaissent une intégration sociale et une autonomisation économique améliorées ;
2. Les systèmes juridiques et politiques qui identifient et protègent les personnes vulnérables à l'esclavage au Niger sont renforcés.

2. But de l'évaluation, objectifs et questions de recherche

Le but de l'évaluation est de mesurer l'impact de ce projet et de fournir des recommandations pratiques et des enseignements pour de futurs projets ou initiatives de recherche. Pour ce faire, l'évaluation concentrera son analyse sur l'impact des services d'assistance juridique, le soutien socio-économique et le travail de plaidoyer, et s'interrogera sur le rôle du projet dans l'émancipation collective d'anciens esclaves et la mise en place de communautés indépendantes. Au total, quinze (15) questions de recherche ont servi de fil conducteur pour la conduite de cette évaluation sur la base des critères généralement admis d'évaluation que sont : la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité.

3. Méthodologie

L'approche méthodologique est purement qualitative et a consisté en la tenue de focus groupes auprès des bénéficiaires directs et indirects ainsi que des entretiens avec les informateurs clés identifiés qui sont parties prenantes au projet ou représentants d'organisations humanitaires, de développement ou de défense des droits de l'homme aux niveaux national, régional et local. Au total, huit (8) focus groupes ont été réalisés dans les communautés d'Affalalo et Ineiss qui ont permis de toucher quatre-vingt-seize (96) personnes dont 48 de sexe féminin. Au niveau de la communauté de contrôle, quatre (4) focus groupes ont été réalisés qui ont permis de toucher 28 personnes dont 14 femmes et 14 hommes.

Dans le cadre de la mesure de l'efficacité, quatre (4) secteurs d'intervention du projet ont été passés en revue : i) l'assistance juridique, ii) la procédure judiciaire, iii) le soutien socio-économique et iv) le plaidoyer aux niveaux local, régional et national. Pour la mesure de la pertinence, c'est le volet plaidoyer qui a été exploré, en termes de capacités, d'inclusivité et d'acquis. Puis, l'impact a été analysé au regard de l'influence du projet sur l'émergence des nouvelles communautés indépendantes. S'agissant de l'efficience, elle a été appréhendée du point de vue de la collaboration interne et du partenariat entre les deux organisations. Quant à la durabilité, elle a été analysée sur la base, d'une part, des capacités des communautés à poursuivre les interventions et d'autre part, de la stratégie de sortie mise en place par le projet.

4. Résultats

4.1. Efficacité

Le projet « Briser le cycle de la pauvreté et soutenir l'émancipation des communautés d'esclavage au Niger » a véritablement fait la preuve de son efficacité en considérant les dimensions évaluées. Dans le cadre de l'assistance juridique, les activités de sensibilisation sur les droits et devoirs du citoyen ont été unanimement saluées par les communautés. Du reste, ce sont ces mêmes sensibilisations qui ont été

répliquées dans les communautés encore en esclavage pour susciter leur émancipation. Les centres permanents d'éducation civiques sont allés au-delà de leur mission et ont continué à assister les CAE dans tous les pans de leur vie. S'agissant des procédures judiciaires, bien que les communautés aient porté très peu de plaintes sur les formes graves d'esclavage, il faut dire que le jugement de la Cour d'Appel en mars 2019 dans l'affaire Hadijatou Mani, déclarant le caractère illégal de la pratique de la « Wahaya » constitue une avancée importante dans la protection des droits de la femme. En considérant le plaidoyer au plan local, les acquis se traduisent par la forte mobilisation de la municipalité pour le financement des infrastructures hydrauliques au profit des CAE. Au plan régional, les acquis ont consisté en une mobilisation des autorités au plus haut niveau de la région qui ont présidé les cérémonies de célébration de la première journée de lutte contre la traite des personnes et l'esclavage. Au plan national, la reconnaissance effective de la situation des CAE avec notamment l'adoption en 2020 de la journée nationale de mobilisation contre la traite des personnes et l'esclavage (célébrée tous les 28 septembre) et les avancées en termes de services d'éducation (écoles et cantines) au profit de celles-ci constituent certainement des acquis somme toute irréversibles.

4.2. Pertinence

Le projet a répondu aux besoins essentiels des CAE en leur donnant les moyens de s'émanciper et de s'autonomiser. Du reste, elles évaluent de façon positive l'accès et l'utilisation des services dont elles disposent particulièrement le recours aux services des parajuristes et des animateurs terrain. Les communautés affirment disposer des capacités à : requérir les services sociaux de base à travers l'acquisition des pièces d'état civil et la demande de séances spécifiques de sensibilisation auprès des parajuristes sur la protection de l'environnement ; utiliser les services sociaux de base en inscrivant leurs enfants à l'école et en les conduisant aux centres de santé ; et à réclamer leurs droits en cas de brimades, sévices physiques ou litiges économiques notamment autour du foncier.

4.3. Impact

Le projet a permis aux communautés assistées de s'insérer dans le schéma de gestion administrative du territoire au Niger à travers la reconnaissance des villages et la consécration des chefs de villages et de tribus. Le projet a suscité l'émanation de cinq communautés qui se sont émancipées de leurs villages d'origine et sont aujourd'hui autonomes. Le projet a ainsi permis aux communautés de rester indépendantes à travers l'acquisition des connaissances sur les droits et devoirs, l'accès à l'éducation et le soutien socioéconomique. Les facteurs d'émancipation pour les nouvelles CAE sont : i) le fait de voir les anciens esclaves se regrouper dans des communautés sans préjudice de poursuite et de sévices ; ii) le mode de vie au sein des communautés assistées qui disposent des écoles fonctionnelles et qui sont financièrement autonomes ; iii) les rencontres intercommunautaires tenues par le projet qui leur ont permis d'acquérir des connaissances sur leurs droits et devoirs et iv) les punitions corporelles, les sévices et la persistance de leur exploitation.

4.4. Efficience

La mesure de l'efficience a porté sur le partenariat entre ASI et Timidria d'une part, et entre Timidria et les autres organisations présentes au Niger, d'autre part. Il en ressort que le partenariat entre Timidria et ASI est mutuellement bénéfique et a permis aux deux organisations d'acquérir une reconnaissance nationale et internationale sur le plan de la lutte contre l'esclavage traditionnel. En dépit des transferts de compétences, la dépendance de Timidria au partenariat avec ASI en termes de mobilisation des ressources et de redéfinition des stratégies de lutte contre l'esclavage, est encore réelle.

Le projet a engagé beaucoup de partenaires dans le cadre du plaidoyer, lesquels ont été d'un appui considérable. La représentation au sein des réseaux et autres organisations nationales dénote en soi de la place primordiale qu'occupe l'organisation sur l'échiquier national.

Cependant, l'évaluation a constaté un déficit en termes de communication et d'information à la population nigérienne au sens large, qui aurait permis d'accentuer la pression publique sur les autorités gouvernementales et acteurs judiciaires sur la question de l'esclavage.

4.5. Durabilité

Le projet a prévu une stratégie de sortie qui devrait permettre aux partenaires de mise en œuvre de se désengager des trois communautés assistées. Cette stratégie a consisté à inclure, à plus petite échelle, ces communautés dans un nouveau projet financé par DRL et à continuer à les accompagner via des visites régulières du personnel terrain et un plaidoyer en leur faveur. Les communautés estiment, quant à elles, que cette stratégie de retrait est véritablement adéquate car elles disposent de capital technique et financier nécessaire pour prendre la relève du projet. De leur point de vue, les activités susceptibles d'être maintenues et de se poursuivre par elles-mêmes sont : la scolarisation des jeunes filles et des jeunes garçons ; les opérations d'embouches avec la multiplication du cheptel ; et les connaissances acquises lors des sensibilisations qui sont déjà transmises à d'autres communautés et qui sont encore reproductibles.

5. Recommandations

A la suite de l'analyse par critères, des recommandations ont été formulées dans le domaine des résultats attendus par le projet. Elles sont relatives à l'assistance juridique, aux procédures judiciaires, au soutien socio-économique, au plaidoyer au niveau local, régional et national, à l'appui aux nouvelles communautés autonomes et enfin, au partenariat entre Timidria et ASI. L'une des recommandations majeures est sans doute la réplique des activités déjà conduites par le projet au bénéfice des communautés nouvellement émancipées tout en sondant leurs besoins spécifiques, particulièrement pour les jeunes filles et les jeunes garçons qui viennent juste de sortir du joug de l'esclavage.

I. Informations générales sur le contexte du projet et les partenaires

1.1. Description du projet

Le projet « Lutte contre l'esclavage traditionnel basé sur l'ascendance et la mendicité forcée des enfants et la réintégration d'anciens esclaves dans quatre pays d'Afrique de l'Ouest » vise comme impact la contribution à l'éradication des pratiques esclavagistes au Niger, en Mauritanie, au Sénégal et au Nigéria. Au Niger, les objectifs assignés au projet sont :

3. les anciens esclaves au Niger connaissent une intégration sociale et une autonomisation économique améliorées ;
4. Les systèmes juridiques et politiques qui identifient et protègent les personnes vulnérables à l'esclavage au Niger sont renforcés.

Le projet ambitionne de : i) soutenir l'autonomisation sociale, économique, politique et juridique des personnes sortant de l'esclavage; ii) renforcer la durabilité des écoles nouvellement créées et les autres services de base dans trois communautés d'esclavage où la vulnérabilité au « réesclavage » reste aiguë et où l'éducation, l'engagement de l'État et le développement communautaire seront utilisés pour briser les liens de l'esclavage, de l'exploitation et de la subordination; et iii) améliorer l'application des lois anti-esclavagistes et antidiscriminatoires pour mieux protéger les personnes contre les pratiques liées à l'esclavage.

1.2. Partenaires de mise en œuvre

Le projet « Lutte contre l'esclavage traditionnel basé sur l'ascendance et la mendicité forcée des enfants et la réintégration d'anciens esclaves dans quatre pays d'Afrique de l'Ouest » est mis en œuvre par un partenaire international, en l'occurrence, Anti-Slavery International (ASI) et son répondant local, l'association Timidria.

Anti-Slavery International (ASI) est une organisation qui a été créée en 1839 avec pour mission de lutter contre l'esclavage et les pratiques assimilées à travers le monde, partant du principe que l'esclavage, la servitude et le travail forcé violent les libertés individuelles et privent des millions de personnes de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. ASI intervient au niveau communautaire, national et international dans l'optique de l'éradication de l'esclavage. Ces interventions portent, entre autres, sur la conduite d'études sur les pratiques esclavagistes, l'intervention auprès des gouvernements et des agences intergouvernementales afin que ceux-ci adoptent des mesures de prévention et de lutte contre l'esclavage et le soutien aux organisations locales et nationales travaillant à l'éradication de l'esclavage à travers des activités de sensibilisation, de plaidoyer et d'assistance aux victimes.

L'association Timidria est une organisation de droit nigérien qui a été créée en 1991 par d'anciens esclaves et des descendants d'esclaves pour lutter contre l'esclavage et les discriminations associées. Il est le principal mouvement abolitionniste au Niger et compte environ 300.000 membres et sympathisants dans l'ensemble du pays. L'association couvre l'ensemble du territoire nigérien avec 9 sections, 32 sous-sections et 682 bureaux locaux. Avec le soutien d'ASI, le travail de Timidria a conduit à la criminalisation de l'esclavage en 2003 et a permis à des dizaines de victimes d'accéder à la justice et aux réparations devant les tribunaux nationaux et internationaux.

A travers ses différents programmes et interventions, Timidria a facilité la libération de milliers d'esclaves, permis à près de 1,500 enfants d'ascendance esclave d'accéder à une éducation primaire de qualité et soutenu environ 1,200 survivants de l'esclavage dans la création de petites entreprises. Grâce

à l'engagement de Timidria et aux formations, ces communautés sont désormais en contact direct avec leurs élus et représentants pour faire valoir leurs droits et leurs besoins.

II. Description des objectifs de l'évaluation

Le but de l'évaluation est de mesurer l'impact des projets financés par DRL et de fournir des recommandations pratiques et des enseignements pour de futures initiatives de recherche et de dissémination. Pour ce faire, l'évaluation concentrera son analyse sur l'impact des services d'assistance juridique, le soutien socio-économique et le travail de plaidoyer, et s'interrogera sur le rôle du projet dans l'émancipation collective d'anciens esclaves et la mise en place de communautés indépendantes. Les questions de recherche de l'évaluation sont les suivantes:

Assistance juridique (questions sur l'efficacité)

- 1-Quelle est l'efficacité des activités de sensibilisation menées par les parajuristes? Ciblent-elle les communautés les plus vulnérables et marginalisées?
- 2- Dans quelle mesure les centres d'éducation civique sont-ils efficaces pour conseiller et soutenir les victimes de l'esclavage et des pratiques assimilées?
- 3- Dans quelle mesure est-ce que la collaboration entre l'assistant juridique, l'avocat, les parajuristes et autres structures locales de Timidria a-t-elle été efficace? Comment peut-elle être améliorée ?

Procédure judiciaire (questions sur l'efficacité)

- 1- Qu'est-ce qui explique le faible nombre d'affaires portées devant les tribunaux en particulier lorsqu'il s'agit des cas les plus graves d'esclavage? Qu'est-ce qui explique le faible nombre de condamnations ?
- 2- Comment ASI et Timidria peuvent-ils améliorer l'efficacité de leur travail juridique pour obtenir plus de condamnations?

Soutien socio-économique (questions sur l'efficacité)

- 1- Dans quelle mesure est-ce que le soutien socio-économique a amélioré les moyens de subsistance des bénéficiaires?
- 2- Comment améliorer l'efficacité de l'assistance socio-économique?
- 3- Quels sont les défis rencontrés par Timidria dans sa collaboration avec Tanaadi, l'institut de micro-crédit? Comment ceux-ci auraient-ils pu être atténués/évités?

Plaidoyer (local, régional, national) (questions sur l'efficacité)

- 1- Ciblons-nous les parties prenantes les plus pertinentes aux niveaux local, régional et national?
- 2- Quels sont les principaux acquis du plaidoyer aux niveaux local, régional et national?

Plaidoyer (local, régional, national) (questions sur la pertinence)

- 1- Dans quelle mesure les communautés sont-elles capables de défendre leurs propres besoins de manière indépendante (sans le soutien de Timidria) aux niveaux local et régional?
- 2- Quel est le niveau de diversité et mixité parmi les représentants de la communauté en charge du plaidoyer? Dans quelle mesure incluent-ils les femmes, les jeunes et les personnes handicapées?

Nouvelles communautés (question sur l'impact)

1- Dans quelle mesure peut-on attribuer la libération de communautés entières aux projets? Quels efforts ou activités spécifiques de lutte contre l'esclavage ont eu le plus d'impact sur ces mouvements d'émancipation? (du point de vue de Timidria ainsi qu'à travers 2 ou 3 témoignages de membres de ces communautés nouvellement établies)

Partenariat (question sur l'efficience)

1- Comment évaluez-vous le partenariat entre Timidria et ASI?

2- Dans quelle mesure est-ce que le projet a permis à Timidria de développer avec d'autres parties prenantes et collaborateurs pour lutter contre l'esclavage par ascendance au Niger?

III. Description de la méthodologie appliquée

3.1.1. Méthode qualitative

L'évaluation a été conduite en tenant compte principalement des questions d'évaluation identifiées par ASI sur la base des critères généralement admis d'évaluation que sont : la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité. Elle est purement qualitative et a consisté en la tenue de focus groupes auprès des bénéficiaires directs et indirects ainsi que des entretiens avec les informateurs clés identifiés ; ces informateurs étant parties prenantes aux projets ou membres de la communauté de développement au niveau national, régional et local. A cette fin, des outils spécifiques ont été développés sur la base de la matrice d'évaluation initiale soumise à ASI et Timidria.

3.1.2. Echantillonnage

L'échantillon de recherche est constitué des cibles présentées dans les sections suivantes.

3.1.2.1. Equipe de projet

Dans le cadre de cette évaluation, les membres de l'équipe de projet interviewés sont :

- Le Coordonnateur National de Timidria
- L'Assistant juridique de Timidria
- Le Coordonnateur Régional de Timidria
- Le Parajuriste de Tchintabaraden
- La Manager du Programme Afrique d'Anti-Slavery International
- Le Chargé de projets du programme Afrique d'Anti-Slavery International

3.1.2.2. Acteurs Institutionnels

Les acteurs institutionnels rencontrés dans le cadre de l'évaluation sont :

Les acteurs institutionnels rencontrés dans le cadre de l'évaluation sont :

Acteurs Institutionnels	Nombre de personnes	Typologie des outils de collecte
Niamey		
Avocat	1	Guide d'entretien
Bureau Exécutif National de Timidria	1	Guide d'entretien
Tahoua		
Gouvernorat	1	Guide d'entretien
Direction Régionale de l'Education Primaire - DREP	1	Guide d'entretien
Conseil Régional	1	Guide d'entretien
Tchintabaraden		

Acteurs Institutionnels	Nombre de personnes	Typologie des outils de collecte
Préfet	1	Guide d'entretien
Chefs de village	5	Guide d'entretien
Maire Sortant	1	Guide d'entretien
Maire entrant	1	Guide d'entretien
Direction Départementale Promotion de la femme et protection de l'enfant	1	Guide d'entretien
Direction Départementale du Développement communautaire	1	Guide d'entretien
Inspection Enseignement de Base	1	Guide d'entretien
Tribunal de justice (Instance et grande instance)	2	Guide d'entretien

3.1.2.3. Bénéficiaires directs et indirects

Au total, huit (8) focus groupes ont été réalisés dans les communautés d'Affalalo et Ineiss qui ont permis de toucher quatre-vingt-seize (96) personnes dont 48 de sexe féminin.

Au niveau de la communauté de contrôle, quatre (4) focus groupes ont été réalisés qui ont permis de toucher 28 personnes dont 14 femmes et 14 hommes.

Communautés	Femmes	Hommes	Jeunes filles	Jeunes Garçons
Affalalo	10	10	10	10
Inaeiss	7	7	7	7
Taghazarte (contrôle)	7	7	7	7
Total	24	24	24	24

3.1.3. Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées sont inhérentes à la tenue effective des interviews avec les acteurs institutionnels pour les raisons ci-après : i) le turn-over du personnel de l'Etat ; ii) la caducité de certains acteurs ciblés du fait du manque d'interactions et d'implications dans la mise en œuvre du projet ; iii) le non-retour des guides envoyés par l'évaluatrice.

IV. Constatations et Analyse

Ce chapitre présente les résultats de l'évaluation, notamment les principaux constats et les conclusions préliminaires. Ces résultats ont été relevés pour chacune des questions clés de l'évaluation.

4.1. Efficacité

La mesure de l'efficacité a concerné quatre (4) secteurs d'intervention du projet dont : i) l'assistance juridique, ii) la procédure judiciaire, iii) le soutien socioéconomique et iv) le plaidoyer aux niveaux local, régional et national.

4.1.1. Assistance juridique

4.1.1.1. Efficacité des activités de sensibilisation

Du point de vue des communautés d'Affalalo et d'Ineiss, les services offerts par les parajuristes sont la sensibilisation et la formation. Les principales thématiques développées lors des séances de sensibilisation sont relatives à : i) la connaissance de leurs droits et devoirs ; ii) le signalement des

pratiques avilissantes ; iii) le monitoring des foyers d'esclavage ; iv) l'analyse des situations de servitude et l'identification des solutions appropriées; et v) l'accès direct à la justice. Ces connaissances leur ont permis de pallier leur peur de se regrouper, ce qui a conduit à l'émergence et à l'agrandissement du village d'Affalalo par exemple. Elles leur ont permis d'asseoir une relation plus apaisée avec les anciens maîtres qui viennent les visiter sur leurs nouveaux sites et qui ont tendance à les considérer désormais comme des frères.

Les activités de sensibilisation ont contribué à faciliter l'accès à l'éducation, la demande en infrastructures hydrauliques et au renforcement de la citoyenneté à travers l'exercice éclairé du droit de vote. En effet, si jadis, le vote était basé sur les consignes des maîtres ou le faciès des candidats, ils ont désormais à cœur de voter pour les hommes et les femmes issus de leurs communautés. L'émanation de nouvelles communautés a également été une résultante des actions de sensibilisation.

La perception de l'offre des services des parajuristes est jugée satisfaisante. Les thématiques les plus utiles étant celles en lien avec les sensibilisations sur les droits et devoirs des citoyens. Et, il n'y a pas de thématiques additionnelles mentionnées. L'accès aux parajuristes a également été jugé satisfaisant, aucun obstacle n'ayant été mentionné.

De manière générale, des mécanismes systématiques pour évaluer la compréhension des messages par les communautés n'ont pas été mis en place de manière uniformisée et standardisée par tous les intervenants membres de l'équipe de projet. Par exemple, au niveau local, des focus groupes et des questionnaires sont appliqués aux communautés pour évaluer le niveau de compréhension et d'assimilation desdits messages. Cependant, les constats et recommandations émanant des communautés n'ont pas été utilisés pour adapter le projet comme cela aurait pu être fait, par exemple, à travers les mécanismes de rétroaction pour améliorer ou ajouter des thématiques de sensibilisation ou mobiliser d'autres partenaires disposant d'une expertise additionnelle.

4.1.1.2. Ciblage des communautés les plus vulnérables et marginalisées

Les activités de sensibilisation ont uniquement ciblé les communautés d'ascendance esclave. Il s'agit de communautés extrêmement vulnérables car elles ne disposent presque pas d'infrastructure sauf des écoles, quelques puits traditionnels et un forage. Du reste, aucune de ces communautés ne dispose de cases de santé. Cette vulnérabilité des communautés est également marquée par l'absence de partenaires extérieurs, ONG nationales ou internationales, qui pourraient apporter une offre de services complémentaires. Dans ces conditions, le continuum de services proposés par le projet constitue le seul moyen d'émancipation et d'autonomisation des CAE.

Le ciblage est différencié au sein des CAE et a concerné toutes les couches de la population : hommes, femmes, jeunes filles et jeunes garçons. Ces populations peuvent être réparties en deux groupes distincts :

- Un premier groupe de personnes ayant vécu la situation d'esclavage de laquelle, il a fallu les aider à s'en sortir, particulièrement dans les nouvelles communautés où elles commencent juste à relever la tête ;
- Un second groupe de personnes qui ne connaissent l'esclavage que de nom, étant nés hors des communautés d'origine.

Enfin, la pertinence du ciblage est matérialisée par la stratégie de sensibilisation en cascade mise en place par le projet. Celle-ci s'est caractérisée par la mise en place d'un petit groupe ayant déjà été sensibilisé et qui est délégué auprès des communautés d'origine ou dans les hameaux encore sous

servitude pour les sensibiliser afin de les sortir du joug de l'esclavage. De fait, des communautés encore plus à la marge des communautés assistées ont pu bénéficier des séances de sensibilisation.

Aussi, il peut être admis que de façon directe et indirecte, le ciblage a effectivement concerné les communautés les plus vulnérables et les plus marginalisées.

QE2. Dans quelle mesure les centres d'éducation civique sont-ils efficaces pour conseiller et soutenir les victimes de l'esclavage et des pratiques assimilées?

Le centre permanent d'éducation civique (CPEC) de Tchintabaraden est par essence ouvert et offre les services ci-après : i) accompagnement pour le dépôt des plaintes, ii) animations et séances de sensibilisation ; iii) accès aux pièces d'état civil et iv) soutien financier aux victimes d'esclavage. Ce centre, installé dans les locaux de Timidria, fonctionne à la carte, c'est-à-dire à la demande des usagers ou planifie des actions de sensibilisation/animation auxquelles les communautés sont invitées. Certaines communautés perçoivent le centre comme la continuité de tous les services procurés par les parajuristes. D'autres, par contre, affirment ne pas connaître l'existence dudit centre. Par exemple, sur les huit (8) focus groupes organisés, seulement trois (hommes adultes, femmes et jeunes hommes d'Inazgar) ont dit connaître l'existence du centre et des actions qui y sont menées dont le règlement des conflits en lien avec l'esclavage et les animations. Parmi les personnes qui ont connaissance de l'existence de ce centre, les services offerts qui ont été relevés sont les séances de sensibilisation sur les droits, la gestion du foyer, le respect mutuel dans le couple et dans la communauté ou encore l'éducation des enfants.

Le niveau de fréquentation du centre de Tchintabaraden est assez élevé. Le registre d'accueil du centre permet de relever que :

- Treize (13) personnes dont 11 hommes et 2 femmes ont introduit 11 affaires qui ont été intégrées dans le circuit judiciaire ;
- 685 femmes et 292 hommes ont accédé aux séances de sensibilisation et d'animation ;
- 357 femmes et 130 hommes ont accédé aux pièces d'état civil. Il s'agit d'une facilitation par le parajuriste, les pièces d'état civil étant délivrées par les autorités administratives désignées par l'Etat.

Dans les faits, le centre va au-delà des missions qui lui sont dévolues et ce dernier fonctionne comme une continuité des services offerts par les parajuristes au niveau communautaire. Le centre semble avoir peu de valeur ajoutée par rapport aux activités de sensibilisation menées par les parajuristes dans les communautés, et quand son existence est connue par les communautés, ce centre est davantage perçu comme un moyen de répondre à leurs besoins en services de tout genre que comme une structure offrant uniquement des services spécifiques et personnalisés dans la lutte contre l'esclavage et les pratiques assimilées.

Les plaintes en lien avec l'esclavage ne sont pas du tout évoquées, les communautés n'ayant relevé aucun acte dans ce sens. En effet, sur les 12 focus groupes réalisés, aucun cas d'esclavage, de servitude ou de brimade n'a été relevé. Ainsi, selon les communautés soutenues par le projet, les principales plaintes qu'elles ont introduites sont relatives aux conflits entre agriculteurs et éleveurs.

QE3. Dans quelle mesure est-ce que la collaboration entre l'assistant juridique, l'avocat, les parajuristes et autres structures locales de Timidria a-t-elle été efficace? Comment peut-elle être améliorée ?

La chaîne de travail au niveau de l'équipe de projet est consacrée par un organigramme et des fiches de poste. Le parajuriste transmet à l'assistant juridique les plaintes enregistrées au niveau du centre. Ensuite, celui-ci élabore un rapport qu'il soumet à l'avocat qui fait un retour sur l'opportunité de saisir les tribunaux.

Cette information est alors communiquée au Bureau exécutif national (BEN) et à l'équipe de projet. La répartition des rôles entre l'assistant juridique, l'avocat, les parajuristes et autres structures locales de Timidria est assez claire. Les lignes de supervision et les modalités d'interactions entre l'équipe de projet et le BEN sont explicitées par les textes de l'organisation.

Selon l'équipe du projet, la disponibilité de l'avocat et de l'assistant juridique permet une certaine fluidité dans les échanges et le partage de l'information, tout comme la mise en place d'un groupe sur les réseaux sociaux entre le chargé de projets à ASI, l'assistant juridique et les parajuristes leur permettant d'interagir directement.

L'équipe de projet a hélas déploré l'absence de communication ou réunions formelles entre les membres du personnel à l'interne mais également entre le personnel juridique (assistant juridique, parajuriste, avocat) et le BEN de Timidria. L'insuffisance des moyens a également entravé les déplacements de l'avocat auprès des victimes pour intervenir dès le début des affaires. Enfin, le faible niveau de formation des parajuristes s'est avéré être un véritable obstacle à l'efficacité du dispositif.

De l'analyse de cette interrelation, il ressort que :

- La répartition des rôles obéit à une logique hiérarchique au sein du projet, ce qui en soi est la norme.
- Le BEN doit avoir l'opportunité de jouer un rôle stratégique et de référence pour améliorer la collaboration. Par exemple, des instructions très claires données par le BEN Timidria sur l'opportunité de saisir la justice ou pas, pourrait recentrer le travail du projet sur des affaires plus sérieuses.
- Les lignes de collaboration entre l'assistant juridique et le commissaire aux droits humains du BEN ne sont pas bien établies. Les textes de Timidria attribuent au commissaire aux droits humains les prérogatives d'assistance juridique pour lesquelles, un assistant juridique a été commis par le projet. D'où l'impérieuse nécessité de différencier les niveaux stratégiques et opérationnels d'intervention pour renforcer l'efficacité du dispositif. En effet, selon les principes de bonne gouvernance, au niveau opérationnel, l'équipe de projet doit être supervisée par le coordonnateur du projet, d'autant plus que le mandat de l'équipe est de mettre en œuvre le projet défini. Sur le plan stratégique, il s'agirait de donner des orientations sur le positionnement de Timidria par rapport à ses axes stratégiques et sa mission mais également sur son intransigeance sur les cas d'esclavage comme la pratique de la tolérance zéro pour les cas graves d'esclavage, ce qui est déjà le cas.

L'efficacité de la collaboration entre l'assistant juridique, l'avocat, les parajuristes et autres structures locales de Timidria peut être démontrée à travers les résultats obtenus devant la justice au plan national et supranationale. En effet, la première affaire portée contre le gouvernement du Niger devant la Cour de la CEDEAO était une affaire d'esclavage, déjà portée à l'époque par Timidria (affaire Hadijatou Mani, 2008). Dans le sillage de cette affaire, le projet a soutenu la défense du dossier Dame Fodi Mohamed auprès de la CEDEAO. L'Etat du Niger a été condamné, encore une fois, à verser des dommages et intérêts à hauteur 60.000.0000 de FCFA à la victime et ses enfants.

4.1.2. Procédure judiciaire

QE1. Qu'est-ce qui explique le faible nombre d'affaires portées devant les tribunaux en particulier lorsqu'il s'agit des cas les plus graves d'esclavage? Qu'est-ce qui explique le faible nombre de condamnations ?

Le projet a facilité la mise en place d'un personnel dédié composé d'un assistant juridique et de six (6) parajuristes qui sont permanemment accessibles ainsi qu'un avocat mobilisable au besoin en vue de permettre aux communautés d'accéder à la justice. En outre, des séances foraines ont été organisées dans certaines communautés avec l'intervention remarquée du Président du tribunal de Tchintabaraden, ce qui dénote de l'accessibilité de la justice. Aussi, le travail de coaching sur le devoir de veille citoyenne et de protection des administrés auprès des chefs de tribus et de villages effectué par le projet (devenus par définition auxiliaires de l'administration) facilite le recours à la justice pour les communautés auparavant marginalisées. Du reste, les autorités administratives ont réaffirmé leur responsabilité à faire respecter l'ordre et la loi au niveau de leurs circonscriptions, ce qui inclut le respect de la loi de 2003 contre l'esclavage.

En consultant les statistiques départementales, seulement quatre (4) affaires d'esclavage ont été portées devant le tribunal d'instance entre février 2018 et août 2019 (seul rapport sur la période du projet disponible) et seulement la moitié a abouti à des condamnations. Ces affaires ont, du reste, été requalifiées « d'actes de discrimination raciale et ou faits similaires ayant entraîné d'autres délits ».

Le faible niveau de plaintes pour esclavage portées devant la gendarmerie, la police ou le bureau du Procureur pourrait s'expliquer par :

- La primauté de la conciliation. Les auteurs des atteintes graves se mobilisent très rapidement pour proposer un règlement à l'amiable qui revêt souvent la forme de dédommagements dans des contextes de vulnérabilité exacerbée où ces offres sont difficilement négligeables.
- La religion. La croyance relayée par les familles esclavagistes pour maintenir la pratique de l'esclavage consiste à faire croire aux personnes asservies que leur paradis se trouve dans les mains de leurs maîtres. Aussi, les contrarier serait renoncer à leur place aux paradis. Cet argument est de loin le plus dissuasif.
- La coercition sociale. Même en cas de graves dommages en lien avec la situation de servitude, les proches parents des victimes exercent parfois une menace physique pouvant aller à celle de mort pour exiger le non-recours à la justice. Les interventions des différentes autorités en faveur des auteurs d'actes répréhensibles font que les victimes issues des CAE ressentent un fort sentiment d'injustice. Ceci annihile la volonté des plus déterminés d'entre eux à recourir à la justice car ils se disent que cela ne vaut pas la peine puisque de toute façon ça n'ira pas loin.
- La dépendance économique vis-à-vis de la communauté d'origine car certains exercent un emploi rémunéré pour les anciens maîtres. En outre, certains disposent encore de proches parents qui continuent de vivre dans les anciennes communautés de provenance et qui sont encore sous la domination des maîtres.

Du point de vue des communautés, les formes les plus graves d'esclavage ne sont plus désormais courantes et dès lors, il n'y a pas de motif ou de raison pour porter plainte. Et, lors des focus groupes, certaines femmes ont mentionné que leurs progénitures n'ont pas vécu en situation de servitude.

En dehors du faible nombre de plaintes déposées impliquant de fait l'impossibilité de poursuivre, il faudrait noter que le pays ne dispose pas de tribunal spécialisé sur les questions d'esclavage et de violations des droits de l'homme de façon générale. Aussi, les différents dossiers d'esclavage sont qualifiés soit de délits et poursuivis en correctionnelle avec des peines peu élevées ou en crimes et

confiées aux juges d'instruction. Les crimes sont jugés lors des assises où la procédure est très longue. Force a été de constater que pour ces cas, les poursuites ne sont quasiment pas engagées. Or, si la lenteur de l'appareil judiciaire est un fait au Niger en ce qui concerne les crimes, elle l'est encore plus pour les affaires d'esclavage où les juridictions, le plus souvent, n'engagent pas de poursuites, nonobstant l'indépendance déclarée de ladite justice. D'ailleurs, le recours à la cour régionale est grandement facilité par la lenteur de la justice et l'absence de réponse des juges dans les délais prescrits par la loi. Et, c'est sur ce constat que l'Avocat est chaque fois en capacité de saisir ladite cour.

En plus, l'Agence Nationale d'Assistance Juridique et Judiciaire (ANAJJ), censée offrir une protection de droit aux citoyens, ne couvre pour l'instant, qu'entièrement les jeunes adolescents. Il est attendu qu'elle intègre les femmes qui pourraient ainsi en bénéficier dans le futur.

Il est évident que l'Etat ne s'est pas doté de moyens pour lutter contre l'esclavage. En dépit de la jurisprudence de la première affaire d'esclavage portée devant la Cour de justice de la CEDEAO en 2008, les juridictions nationales continuent de traiter les cas d'esclavage avec la plus grande lenteur, obligeant Timidria à référer les dossiers aux juridictions supranationales.

Pour rappel, selon les données recueillies auprès du tribunal d'instance, 50% des affaires traitées au niveau du département de Tchintabaraden n'ont donné droit à aucune condamnation pour défaut de faits accomplis. En effet, faute de preuves solides (témoignages, examens médicaux etc.), les délits ou crimes ne sont pas constitués. Par contre, les dossiers gérés directement par l'équipe du projet ont eu beaucoup plus de succès. Sur les 12 plaintes reçues, 8% a été abandonné par Timidria, 84% a abouti à une conciliation et 8% à une condamnation devant le tribunal d'instance. Les conciliations ont été réalisées devant les autorités judiciaires, administratives et communautaires dans les proportions ci-après :

- 40% devant le chef traditionnel ;
- 40% devant les autorités judiciaires ;
- 20% au sein de la communauté. (Statistiques CPEC Tchinta, Mai 2021).

Dans le contexte de la zone du projet où la loi de 2003 et ses conséquences sont comprises de tous, anciens maîtres comme descendants de CAE, la conciliation peut être considérée comme un succès car non seulement, elle permet de rétablir la victime dans ses droits mais également, elle peut être un facteur de renforcement de la cohésion sociale, sachant encore une fois, qu'il ne s'agit ici pas de formes graves d'esclavages mais d'offenses (insultes, brimades, vol etc.).

Ce résultat est sans nul doute attribuable aux sensibilisations effectuées par Timidria: dès qu'une personne est victime d'un crime ou d'un délit, elle doit le faire constater immédiatement par deux témoins oculaires et constituer un dossier. Il faudra rappeler que cette disposition n'était pas recevable auparavant car « l'esclave n'a pas de parole et ne peut donc témoigner », argument qui ne peut désormais plus leur être opposé au risque d'être poursuivi. C'est ainsi que de nouvelles normes sociales et comportementales sont en train de s'installer pour limiter les sévices et brimades subis par les communautés d'ascendance esclave.

Les communautés sont unanimes sur leur capacité à recourir aux services de la justice au besoin. Cet état de fait est désormais acté et constitue d'ailleurs une barrière de protection contre les éventuels abus à l'encontre des communautés d'ascendance esclave qui brandissent la menace des recours en justice pour se prémunir et se protéger de la servitude. Les uns et les autres savent désormais qu'il peut y avoir des poursuites qui peuvent aboutir à la prison. Il faut toutefois noter que les plaintes liées aux formes les plus graves d'esclavage sont plutôt rares contrairement aux plaintes liées aux conflits agriculteurs-éleveurs.

En dépit des différentes formes de recours judiciaires existants, en l'occurrence, la dénonciation, la saisine ou les plaintes, force est de constater que ces mécanismes sont très peu utilisés par les communautés, d'où bien évidemment l'astuce qu'ont trouvé les esclavagistes pour agir en amont sur les victimes en les sommant de ne pas porter plainte ou de les retirer à travers des négociations intertribales et interventions des parties tierces. Ces négociations se font sous forme de conciliations devant les autorités coutumières, le président du tribunal d'instance avec la participation des parajuristes ou au sein de la communauté. Du point de vue juridique, les textes nationaux, en l'occurrence le code de procédure pénale et le code de procédure civile, encouragent la pratique de la conciliation qui permet le plus souvent de mettre les victimes dans leurs droits. La conciliation, selon la loi, se fait à huis clos et la participation des parajuristes est laissée à la discrétion du juge.

En conclusion, il peut être relevé qu'en termes d'acquis, au plan judiciaire, la reconnaissance effective en 2015 du fait que la coutume de « Wahaya » est contraire à la loi nationale constitue une avancée importante dans la protection des droits des femmes d'ascendance esclave. Cette jurisprudence a été obtenue plus de 7 ans après la condamnation par la CEDEAO de l'Etat du Niger en 2008 dans l'affaire Hadijatou Mani. Enfin, il faudra noter que les tribunaux d'instance semblent plus réactifs que les tribunaux de grande instance et les autres cours supérieures. En effet, en considérant l'annuaire statistique du Ministère de la Justice, en 2019, le taux de jugement des affaires est de 92,64% pour le tribunal d'instance de Tchintabaraden y compris pour les affaires d'esclavage qui sont jugées à 100% (en effet, toutes les quatre affaires d'esclavage inscrites ont fait l'objet d'un jugement), 78,77% pour les tribunaux de grande instance dans leur ensemble et 36,64% pour la cour d'appel de Niamey (Annuaire statistique du Ministère de la justice, édition 2020).

QE2. Dans quelle mesure ASI et Timidria pourraient améliorer leur travail juridique pour obtenir plus de condamnations devant les juridictions ?

Les deux partenaires de mise en œuvre se retrouvent dans une situation où la nature de l'esclavage est en train de changer dans les zones d'intervention du projet. Et, en dépit du travail juridique effectué, les raisons de poursuivre ne font que s'amenuiser car il existe de moins en moins de formes graves d'esclavages renvoyant aux cas où la victime vivrait sous le joug permanent de son maître traditionnel. Toutefois des mesures spécifiques pourraient être prises pour augmenter le nombre de plaintes, dont entre autres :

- Relever le niveau de formation des parajuristes en droit. Par exemple le parajuriste de Tchintabaraden a juste le niveau baccalauréat général qui sanctionne l'achèvement des études secondaires (lycée);
- Assurer la sécurité des plaignants en installant un centre d'accueil à Tchintabaraden. En effet, au vu des pressions qui s'exercent sur les rares plaignants pour retirer leurs plaintes, les potentielles victimes devraient pouvoir bénéficier d'une protection qui assure la poursuite et le maintien du dossier devant les juridictions;
- Assurer que les victimes bénéficient d'une protection et une assistance psychologique telle que prévue par la loi ;
- Assurer le plaidoyer pour la mise en place du fonds d'indemnisation des victimes de traite et d'esclavage tel que prévu par l'ordonnance 2010. Prévu par l'article 97 de cette ordonnance, ce fonds devrait être géré par l'agence nigérienne de lutte contre la traite des personnes (ANLTP). Ce fonds couvre également les victimes d'esclavages ou pratiques assimilées dont le servage et la servitude. L'ordonnance prévoit que les modalités de financement et de gestion sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres. Et, ce décret n'a toujours pas été adopté.

Le travail juridique a concerné principalement le Ministère en charge de la Justice qui a eu à effectuer des missions dans les zones des projets à travers la Direction des Droits de l'Homme. Des collaborations ponctuelles ont également eu lieu avec des procureurs et des juges au niveau régional et local à travers la tenue d'audiences foraines pour sensibiliser les communautés sur les droits et sur leurs droits et devoirs en tant que citoyens ; le référencement à l'administration et l'accès aux pièces d'état civil. Ce travail a une portée plutôt formative au bénéfice des communautés qui sont en mesure de jouir de leurs droits comme tous les citoyens et ne peut pas permettre de peser sur le travail juridique ou de l'améliorer. Lors des focus groupes, les communautés sont largement revenues sur les audiences réalisées par le juge de Tchintabaraden qui les ont beaucoup marquées. Selon elles, ces audiences leur ont permis de se rapprocher des services administratifs et particulièrement de la justice. Et, ces audiences ont accéléré l'accès aux pièces d'état civil, bien évidemment, confortées par le travail de sensibilisation réalisé par le projet.

S'il est vrai que l'influence sur les juges est impossible à prôner ou à pratiquer, il n'en demeure pas moins que d'autres voies et moyens auraient pu être envisagés en engageant par exemple des organisations tierces qui ont tout ou partie du mandat comme la Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) ou l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP). Pour rappel au Niger, la CNLTP est l'organe stratégique qui oriente les actions de l'ANLTP. Et, parmi les mandats de ces institutions étatiques, est inscrite la problématique de l'esclavage. Cet engagement pourrait revêtir différentes formes telles que l'envoi de courriers officiels avec transmission des dossiers aux fins d'informations, d'investigations additionnelles et ou de prises d'action.

Le taux de poursuite judiciaire est de 92,64% au niveau du département de Tchintabaraden, les dossiers sont relativement vite instruits même si la lenteur de la justice s'impose à tous les Nigériens. Il faut rappeler que la loi fixe des délais assez raisonnables pour juger les dossiers introduits. Pour les délits, « la vie d'instruction » est de 12 mois et au bout de 6 mois, tout dossier non traité conduit de facto à la libération de l'auteur. S'agissant des crimes, le délai raisonnable est de 18 mois avec possibilité d'ajouter 12 mois. Ce qui reste regrettable est le traitement spécifique réservé aux affaires en lien avec les formes graves d'esclavage. Les juridictions hésitent à instruire et à juger ces affaires, se plaçant dans un mutisme qui est très parlant puisque pour rappel, il ouvre la voie aux recours aux cours régionales. Par exemple, tous les trois cas ont été portés devant la cour de la CEDEAO parce qu'ils n'ont pas reçu de suite devant les tribunaux au Niger.

4.1.3. Soutien socio-économique

QE1. Dans quelle mesure est-ce que le soutien socio-économique a amélioré les moyens de subsistance des bénéficiaires?

Le soutien socioéconomique est largement plébiscité dans les communautés interviewées. Au vu de la précocité de l'âge au premier mariage, tous les groupes (hommes, femmes, jeunes filles et jeunes garçons) ont accédé soit aux ressources financières soit au kit caprin même si ce n'est pas la totalité des personnes interviewées qui en ont bénéficié. Ce soutien leur a permis de/d' :

- Améliorer leur alimentation quotidienne ;
- Répondre à leurs besoins ;
- Sortir de la spirale de l'endettement et de la dépendance ;
- Initier des activités socio-économiques ;
- Renforcer leurs compétences de vie.

Selon les communautés interviewées, le soutien socioéconomique a renforcé le sentiment d'indépendance qui est déjà très fort chez les communautés couvertes par le projet DRL. Ce soutien leur

a permis d'accéder aux marchés locaux où ils vendent les animaux embouchés. Et, la formation en fabrication de sel à lécher leur a permis d'ajouter une autre corde à leur arc. Lors des focus groupes, un des récipiendaires affirmait « Avant j'étais mort-vivant, maintenant je vis ».

Le soutien socioéconomique a aussi facilité la scolarisation des jeunes filles et des jeunes garçons dont certains accèdent au collège avec l'aide de leurs parents. Les jeunes filles ont mentionné l'accès à l'alphabétisation pour apprendre à lire et à écrire, chose qui leur serait difficile si elle devrait se consacrer aux activités de survie.

Il peut être conclu que :

- Le soutien socioéconomique a sans nul doute contribué à la sécurisation alimentaire des ménages et contribué à leur socialisation en leur permettant d'exercer la solidarité sociale avec la facilité de prélever des ressources financières ou des animaux qui sont vendus pour se soutenir mutuellement.
- La stratégie consistant à restituer la donation de départ à d'autres dans le cas des micro-crédits permet aux ressources de circuler dans la communauté et de parvenir à tous.
- Le soutien socioéconomique a permis également aux hommes de s'ouvrir à l'exercice d'autres formes de métiers dont le petit commerce qui leur était inconnu auparavant.
- Le soutien socioéconomique a aussi permis aux jeunes hommes de limiter leur propension à l'exode, ayant désormais une opportunité de s'inscrire dans le tissu économique local.
- Les femmes se destinent principalement à l'embouche et à l'artisanat qui ne leur étaient pas auparavant inconnue mais dont elles ne tiraient pas directement les bénéfices qui allaient soit à leurs maris, soit aux maîtres – ce n'est plus le cas aujourd'hui car elles exercent ces activités pour leur propre compte
- Le soutien socioéconomique a permis aux femmes de s'initier au petit commerce avec la tenue des boutiques au niveau des villages.

QE2.Comment améliorer l'efficacité de l'assistance socio-économique?

Les voies et moyens d'amélioration de l'efficacité de l'assistance socioéconomique ont été explorés. Selon les communautés, l'efficacité de l'assistance socio-économique pourrait être améliorée à travers un complément en soutien aux kits monétaires et caprins dont elles ont bénéficié. Les principales solutions prônées par les communautés sont :

- L'appui à l'accès aux intrants agricoles (semences et engrais) ainsi qu'au matériel aratoire agricole.
- La facilitation de l'accès à l'eau potable et à la maîtrise des eaux de surface.
- L'exercice du maraîchage qui consiste en la culture de légumes. Cette activité pourrait être organisée, d'après les communautés encore une fois, sous la forme d'initiatives communautaires, avec la mise en place de groupements pour les femmes, les hommes, les jeunes filles et les jeunes garçons ;
- La création d'emplois pour les jeunes constitue également une demande très forte pour les communautés, autant pour les jeunes filles que pour les jeunes garçons. En effet, les jeunes sont très nombreux au niveau de ces communautés et ne disposent pas de compétences particulières pour exercer des métiers porteurs. Par exemple, lors des focus groupes avec eux, certains suggéraient de pouvoir apprendre les nouveaux métiers comme la réparation des téléphones ou l'exploitation des panneaux solaires.

Du point de vue de l'évaluation, les mesures d'amélioration de l'efficacité du soutien économique revêtent deux dimensions :

- Les difficultés d'accès à l'eau potable sont contraignantes non seulement pour la vie quotidienne mais annihilent également toute possibilité d'entreprendre des activités de « contre-saison »

accentuant ainsi le désœuvrement et la vulnérabilité des dites communautés. Il faut noter ici que les cultures de contre saison (laitue, pommes de terre, pastèques, etc.), par opposition aux cultures sous pluies (mil, sorgho, niébé), constituent une politique nationale prônée depuis les années 80 au Niger. Il s'agit d'une stratégie pour offrir aux communautés rurales l'opportunité de diversifier leur alimentation et leurs sources de revenus et sortir de la spirale de la récolte unique par an avec son lot d'insécurité alimentaire les mauvaises années. Le constat majeur étant qu'une année sur trois est déficitaire, en ce qui concerne les cultures sous pluies.

- La volonté d'entreprendre des activités communautaires qui visent à renforcer la solidarité et la cohésion sociale est très forte parmi les jeunes. Ce besoin s'est traduit par la mise en place de façon endogène d'une association villageoise par les jeunes qui aspirent à pratiquer le maraichage.

QE3. Quels sont les défis rencontrés par Timidria dans sa collaboration avec Tanaadi, l'institut de micro-crédit? Comment ceux-ci auraient-ils pu être atténués/évités?

La collaboration avec Tanaadi n'a pas été formalisée. Ne disposant pas de représentation à Tahoua, le bureau d'Agadez devrait couvrir les zones du projet. Selon les communautés, elles n'ont reçu qu'une seule visite d'information qui n'a pas eu de suite. Cette visite avait pour but d'informer les communautés sur les services disponibles, de les organiser en comités afin d'assurer leur accès aux services de microfinance. On ne peut ainsi parler de résultats ni encore moins évaluer la qualité des prestations reçues.

Du point de vue de l'évaluation, la collaboration avec Tanaadi n'est pas effective. D'abord, le choix de l'institution paraît très peu indiqué dans la mesure où elle n'a pas de représentation au niveau de la région, ce qui rend ainsi très élevé les coûts de fonctionnement. Ensuite, les services qu'elle est censée rendre aux communautés ont été surévalués dans la mesure où il s'agit d'hommes et de femmes qui sont au début de leur « vie socioéconomique ». En effet, il est trop hâtif d'aller vers l'intermédiation financière sans avoir auparavant créé les conditions de structuration communautaire et de mobilisation de ressources internes. Aussi, une organisation et une formation en vie associative devraient être la première étape et, les services techniques déconcentrés, comme par exemple, la Direction Départementale du Développement Communautaire, aurait pu l'encadrer. Puis, il est aussi à déplorer la nature de la collaboration qui relève plus de l'ajustement mutuel que du partenariat : un seul interlocuteur est connu du projet et en son absence, très peu de réponses pouvaient être apportées.

La formalisation du partenariat entre le projet et Tanaadi, à travers des conventions de partenariat ou protocoles d'accord, aurait permis d'avoir une relation équilibrée et bénéfique pour les deux parties.

4.1.4. Plaidoyer au niveau local, régional et national

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, un plan de plaidoyer a été formulé dans lequel différents partenaires ont été identifiés. Ces partenaires sont issus du gouvernement et de ses structures déconcentrées, du Parlement, des coopérations bilatérales, des agences des Nations-Unies et des ONG nationales et internationales.

Au niveau des structures de gouvernance nationale, les cibles prioritaires identifiées sont le Premier Ministre, le Ministère de l'Éducation Primaire, le Ministère de l'Enseignement Secondaire, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, le Ministère de la Justice, et les parlementaires.

Dans le cadre du plaidoyer, les coopérations bilatérales ciblées sont l'Ambassade des USA et l'Ambassade de France.

S'agissant du système des Nations-Unies, les organisations ciblées sont le Bureau International du Travail (BIT), l'Organisation Internationale contre les Migrations (OIM), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM). Des résultats ont été obtenus avec le financement par le PAM via la DREN de cantines et le lancement d'un projet de lutte contre l'esclavage par le BIT dont la composante appui socio-économique bénéficie à 60 femmes parmi les communautés appuyées par le projet. Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID 19, des actions de sensibilisations au profit des communautés et des formations pour le personnel de Timidria ont été délivrés en partenariat avec OCHA et Action contre la Faim.

Quant aux organisations non gouvernementales internationales, le plaidoyer a ciblé Plan Niger; Save the Children et la Croix-Rouge. Force est de constater qu'elles ne sont pas actives dans le département de Tchintabaraden. Et, il faudrait souligner la quasi-absence d'ONG internationales sur les zones d'intervention du projet, ce qui rend difficile toute possibilité de concrétiser des partenariats porteurs.

Il faut également noter que l'équipe de projet participe aux réunions des réseaux auxquels l'association est affiliée comme par exemple le Cadre de Concertation pour la Promotion de l'Education (CaCoPeD) et l'ASO/EPT -Coalition nigérienne pour une éducation de qualité pour tous. Là également, des ressources additionnelles financières ont pu être mobilisées en soutien à l'éducation primaire.

En conclusion, il peut être noté que :

- Au plan national, des interactions avec les Ministères de l'Education Primaire, de l'Enseignement Secondaire, de la Justice et avec le Parlement ont été relevées. Les résultats obtenus de ces interactions peuvent laisser suggérer que des tentatives de plaidoyer vers les autres acteurs identifiés dans le plan de plaidoyer pourraient aboutir à des succès. En effet, le projet a pu obtenir la transition des écoles communautaires vers des écoles nationales avec ce que cela comporte comme avantages : disponibilité des enseignants, cantines scolaires, encadrement pédagogique, etc. Le projet a aussi suscité la participation du ministère de la justice aux actions de sensibilisation et au groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations des procédures spéciales des Nations-Unies sur l'esclavage.
- Les ONG identifiées ne sont pas actives dans la zone de projet. Dès lors, il apparaît indiqué de disposer d'une cartographie des acteurs présents sur le département et la région. Ce faisant, au vu des résultats probants du projet et de la spécificité des communautés partenaires du projet, un plaidoyer auprès d'organisations plus généralistes qui n'interviennent pour l'instant pas dans la zone pourrait en effet les conduire à développer de nouveaux programmes d'intervention dans ce secteur en collaboration avec Timidria.

QE2. Quels sont les principaux acquis du plaidoyer aux niveaux local, régional et national?

Plan local

Au plan local, la politique de développement est portée par le plan de développement communal (PDC) 2021-2025 formulé par les municipalités. La formulation de ce plan est faite selon un canevas développé en partenariat par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation et celui du Développement Communautaire. Les ONG peuvent être sollicitées comme **personnes ressources** pour faire partie du comité d'élaboration. Ce plan, tant dans son diagnostic que dans ses stratégies de réponse aux défis de développement, ne fait cependant pas mention des communautés d'ascendance esclave. Bien plus, les aspects liés aux travaux non rémunérés, à la servitude et à la traite des personnes pourtant reconnus par tous les acteurs, ne sont pas diagnostiqués et donc adressés. Ceci pourrait s'expliquer par l'absence de programme national spécifique en faveur des CAE. Toutefois, au niveau des défis, la

faiblesse de la cohésion sociale à l'échelle de la commune a été relevée, probablement un doux euphémisme pour évoquer l'absence de mixité sociale.

Les entretiens ont permis de faire ressortir que la municipalité de Tchintabaraden a réalisé des infrastructures hydrauliques dans deux villages de CAE. Il en est également ressorti que si les élus rencontrés se réclament des CAE, ils estiment que la procuration des services aux citoyens doit s'envisager dans une logique de neutralité de l'administration qui met tous les citoyens sur le même pied d'égalité. Aussi, des critères de vulnérabilité tels que la présence ou non d'infrastructures sont établis pour identifier les communautés prioritaires dans le cadre des plans d'investissement annuels et il s'avère le plus souvent que les CAE du fait de la jeunesse de leurs terroirs et de leur extrême dénuement en sont souvent bénéficiaires.

Tant selon les autorités administratives et communales que selon les services techniques décentralisés, les CAE ont un accès équitable aux services sociaux de base et administratifs au même titre que tous les citoyens. S'il est vrai que certaines barrières ont existé (situation de servitude, éparpillement des habitats, nomadisme), le regroupement en villages et tribus reconnus en ont fait des citoyens à part entière accédant à tous les services. Par exemple, lors du passage de la mission, tous les chefs de village ont mentionné les bonnes relations qu'ils entretiennent avec les autorités et certains ont même montré les moustiquaires imprégnées reçues au titre du programme de lutte contre le paludisme, comme tous les villages du département.

Ce sentiment est du reste partagé par les hommes et les femmes interviewées qui, au-delà de l'accès auxdits services, ont surtout relevé l'importance de leur utilisation particulièrement en ce qui concerne la scolarisation des filles et des garçons, l'accès aux soins de santé ou l'accès aux pièces d'état civil. En termes de mesure pour améliorer cet accès, les uns et les autres se sont largement appesantis sur les sensibilisations et l'information du plus grand nombre sur l'accessibilité desdits services.

Les communautés relèvent qu'elles savent maintenant se faire respecter et respecter les autres et promeuvent une cohabitation pacifique et apaisée tant au sein des villages qu'avec les voisins, autrefois tuteurs. Et, de façon unanime, elles reconnaissent qu'il n'existe aucun risque de retour à une situation d'esclavage : « nous savons ce que nous avons gagné aujourd'hui en vivant de façon autonome et nous savons que nous n'avons rien perdu en quittant notre statut passé ».

Plan régional

Au plan régional, les acquis du plaidoyer se sont traduits par une très forte implication du gouverneur sortant dans l'émancipation des nouvelles communautés notamment avec sa participation aux activités foraines dans le village d'Afalalo. Ceci a été perçu par les CAE comme une reconnaissance par l'Etat de leur existence et a contribué à lever les dernières réserves pour ceux qui se trouvaient encore en situation de servitude. Au niveau du plan de développement régional qui est mandataire et aligné sur le plan de développement économique et social du pays, l'esclavage n'y est pas mentionné, tout comme dans le PDC. Toutefois, l'entretien avec le premier vice-président du conseil régional de Tahoua a permis de relever une très bonne connaissance de la problématique et des défis inhérents aux CAE. Et, les besoins et priorités des CAE devraient certainement être pris en compte dans le prochain plan de développement de la région.

Plan national

Au plan national, les acquis du plaidoyer ont été analysés à l'aulne des ambitions portées par le plan de plaidoyer. En termes d'impact, le plaidoyer porte pour ambition que le gouvernement développe des programmes, projets ou politiques publiques prenant en compte et répondant aux besoins et aux

vulnérabilités spécifiques des communautés d'ascendance esclave, à travers la création d'une agence dédiée à la lutte contre l'esclavage. Cet objectif n'a pour l'instant pas été concrétisé mais le 25 septembre 2020, un décret portant institution d'une journée nationale de mobilisation contre la traite des personnes et l'esclavage au Niger a été adopté. Le Gouvernement nigérien ayant déjà institué la Journée Nationale de Mobilisation contre la Traite des Personnes par décret en 2015, il s'agissait d'y introduire l'aspect esclavage. Cette journée a donné lieu à des célébrations et discours dans la communauté d'Afalalo, en présence d'un grand nombre de parties prenantes. C'est une reconnaissance nationale de la nécessité de lutter contre le phénomène de l'esclavage et ceci est un acquis majeur du travail de plaidoyer entrepris.

En termes de gains, il peut être relevé : i) la création de six écoles par l'Etat dans des communautés d'ascendance esclave à Tchintabaraden; les autres demandes de création d'écoles dans les CAE par l'Etat sont en train d'être comblées avec, certes, des lacunes patentées dont l'absence d'enseignants et d'équipements. Par exemple, il était désolant de constater que dans les deux classes de Tagazarte, les élèves ont à leur disposition des bidons d'huile comme sièges pour suivre les cours; ii) les collèges ruraux de proximité n'ont pas été créés mais comme pour tous les scolaires de la zone, les enfants des CAE accèdent aux collèges d'enseignement général et technique avec un suivi formel des effectifs par Timidria ; iii) seulement 3 cantines scolaires ont été mises en place avec un besoin estimé au triple ; iv) aucune des communautés visitées ne dispose de cases de santé et les services de soutien socio-économique sont uniquement fournis par le projet en partenariat avec le BIT. Il est cependant à louer l'érection des villages des CAE en villages administratifs, ce qui leur a ouvert beaucoup plus de perspectives et d'opportunités en termes d'accès aux services ; v) le niveau élevé de connaissance de la loi de 2003 criminalisant l'esclavage non seulement par le personnel judiciaire mais par les bénéficiaires, et anciens esclaves, eux-mêmes, ainsi que les anciens maîtres, ce qui participe à la limitation des formes graves d'esclavage . L'aspect relatif au plaidoyer permet de faire ressortir que de façon unanime, pour toutes les parties impliquées dans la pratique, présumés victimes et auteurs, autorités administratives et judiciaires, cette loi est comme une épée de Damoclès qui participe à la limitation des formes graves d'esclavage ; et vi) l'accès aux pièces d'état civil est grandement facilité par les audiences foraines auxquelles participe toute la communauté. Toutefois, à l'instar du reste du pays, les naissances hors centres de santé ne sont pas systématiquement enregistrées. Il en est de même des autres actes civils en dehors des services administratifs comme les décès et les mariages.

En termes de conclusion, il peut être relevé que :

- Au plan local, les acquis du plaidoyer se traduisent par l'adoption de nouvelles normes sociales tendant vers la limitation des formes graves d'esclavages et l'acquisition de connaissances en termes de droits et devoirs du citoyen qui participent grandement à l'émancipation des CAE ainsi que par la mobilisation de la municipalité aux côtés des CAE. Ensuite, l'érection des CAE en tribus et villages leur ont conféré un statut qui participe à la normalisation de leur situation. Les CAE disposent des mêmes statuts que les autres villages au Niger et peuvent se prévaloir de titres de « chefferies » auxiliaires de l'administration.
- Au plan régional, les acquis ont consisté en une mobilisation des autorités au plus haut niveau et des services techniques déconcentrés ciblés. Il reste juste à renforcer les relations avec le conseil régional qui pilote la politique de développement de la région et de formaliser les relations avec les services techniques déconcentrés.
- Au plan national, la reconnaissance effective de la situation des CAE et les avancées en termes de services au profit de celles-ci constituent certainement des acquis somme toute irréversibles.
- Le matériel de communication comme par exemple des fact-sheets, des posters, des dépliants, des fiches d'information pour soutenir le plaidoyer au niveau local, régional et national a sans doute

manqué, ce qui est d'autant plus surprenant au vu du rôle central que le projet a conféré au plaidoyer pour soutenir l'émancipation des communautés.

4.2. Pertinence

QE1. Dans quelle mesure les communautés sont-elles capables de défendre leurs propres besoins de manière indépendante (sans le soutien de Timidria) aux niveaux local et régional?

Ce projet s'inscrit dans le sillage des interventions de Timidria au niveau des CAE dans le département de Tchintabaraden. Les besoins prioritaires des communautés ont ainsi pu être appréhendés sur la base des leçons apprises des phases précédentes. En outre, les communautés ont été consultées en vue d'identifier lesdits besoins prioritaires. C'est ainsi que d'une approche essentiellement formative et sensibilisatrice pour l'émancipation des communautés, le projet a mis en place des interventions socio-économiques pour soutenir l'autonomisation des hommes et des femmes.

Du fait de l'émanation de nouvelles communautés, les besoins des communautés n'ont cessé d'évoluer et parmi les plus prégnants, il peut être retenu : i) la demande en infrastructures hydrauliques pour couvrir les besoins en eau potable et en eaux de surfaces due à une augmentation continue des populations ; ii) la demande d'initiatives communautaires pour soutenir la production agricole et accroître l'autonomisation des communautés ; iii) la demande en formation professionnalisante en vue de développer de nouvelles niches de production et sortir définitivement du cycle des stratégies de survie (cueillette, ramassage de bois morts, etc).

Des initiatives ont été prises par le projet pour couvrir ces besoins dont par exemple la mobilisation du conseil communal pour inscrire et répondre aux priorités des CAE dans les plans d'investissement annuels en ce qui concerne l'accès à l'eau. Le coaching des chefs de village pour requérir les services auprès des administrations concernées, la formation en fabrication de sel à lécher pour les animaux en soutien à la production pastorale et aux AGR sont autant d'exemples d'adaptation du projet aux besoins émergents des communautés.

En considérant la théorie de changement du projet, il peut être admis que l'adoption de nouvelles normes sociales ont induit des changements de comportement particulièrement pour les femmes et les jeunes filles qui ont fait la preuve d'une demande éclairée en identifiant et en exprimant leurs besoins sexospécifiques (création de boutiques, conduite d'AGR, transformation des produits agro-pastoraux comme le lait) ; ce qui a largement influencé positivement l'adhésion des communautés aux objectifs du projet. L'environnement du projet a également été favorable à la prise en compte des besoins existants des communautés avec le soutien de l'Etat aux écoles communautaires (même si beaucoup reste à faire), l'élection d'une femme au poste d'adjointe au maire, l'engagement réaffirmé des autorités administratives et judiciaires départementales en faveur des CAE et le soutien socio-économique qui s'est révélé fructueux et favorable. Dès lors, la demande en nouveaux services découlant de l'existence de besoins émergents devra permettre de faire évoluer la théorie de changement en intégrant ces nouvelles dimensions avec ce qu'elles impliquent comme actions de plaidoyer, de partenariat et de mobilisation des ressources.

De la perspective des communautés, la prise en compte de leurs besoins est effective. Et, l'acquisition de nouvelles connaissances sur les droits et devoirs du citoyen, la capacité à aller sensibiliser leurs parents encore en servitude et le soutien socioéconomique ont été largement plébiscités. Les bénéficiaires directs affirment ainsi avoir les capacités à :

- Requérir les services sociaux de base à travers l'acquisition des pièces d'état civil et la demande de séances spécifiques de sensibilisation auprès du parajuriste sur la protection de l'environnement qui est source de poursuites judiciaires et de risques d'amendes pour les CAE ;
- Utiliser les services sociaux de base en inscrivant leurs enfants à l'école et en les conduisant aux centres de santé ;
Réclamer leurs droits en cas de de brimades, sévices physiques ou litiges économiques notamment autour du foncier ; L'initiation d'activités communautaires reste par contre un défi en dépit des tentatives d'organisation des femmes en groupements du fait du manque de formations aux métiers porteurs comme la couture, les transformations alimentaires, l'artisanat, etc.

Du point de vue de l'évaluation, il peut être retenu que :

- Le projet a répondu aux besoins essentiels des CAE en leur donnant les moyens de s'émanciper et de s'autonomiser. Du reste, elles évaluent de façon positive l'accès et l'utilisation des services dont elles disposent particulièrement le recours aux services des parajuristes et des animateurs terrain.
- La structuration des communautés en villages et tribus administratifs reconnus avec une facilité d'accès aux autorités départementales et communales est une opportunité bien comprise et saisie par les CAE pour défendre leurs propres besoins de façon indépendante.
- L'intégration des CAE au groupement Kel Temet qui rassemble toutes les tribus de souche noire qui étaient jadis rattachées aux anciens maîtres constitue un autre levier d'indépendance des communautés qui ont accès à une caisse de résonance plus grande pour faire valoir leurs besoins.
- Toutefois, les faibles capacités techniques en vie associative, gestion et diversification des femmes et des hommes constituent un handicap pour l'initiation d'actions communautaires en vue de répondre d'eux-mêmes à certains besoins d'organisation interne, de production communautaire, d'organisation de tontines etc.

QE2. Quel est le niveau de diversité et mixité parmi les représentants de la communauté en charge du plaidoyer?

Les mécanismes mis en place pour assurer le plaidoyer varient d'un niveau à un autre. Au niveau local, la sensibilité des élus à la question de l'esclavage (tous ceux rencontrés se réclamant descendants des CAE) a été un facteur majeur dans l'organisation du plaidoyer. En effet, il existe une certaine proximité et facilité d'attache qui n'a pas nécessité la mise en place d'une démarche planifiée et cohérente pour promouvoir la prise en compte des besoins des CAE en termes d'accès aux services, d'autant plus qu'ils sont déjà acquis à cette cause.

Au niveau communautaire, un groupe de trois personnes identifiées par les communautés elles-mêmes a été mis en place. Ce groupe est composé d'un homme, d'une femme et d'un jeune. Ce groupe est changé de façon périodique et est chargé de conduire les interventions de plaidoyer dans les CAE et les villages environnants. Les critères de désignation sont laissés à l'appréciation des communautés qui choisissent les uns et les autres sur la base de leur supposée compétence et leur disponibilité. Les groupes chargés de conduire les interventions de plaidoyer ne sont pas formalisés, en vue de leur conférer de la flexibilité et d'assurer la participation de tous. En effet, il aurait été plus pérenne de les structurer en organisation communautaire de base avec des membres élus qui pourra veiller au respect de la décision des communautés qui souhaitent s'émanciper.

Au plan régional, il n'y a pas de mécanismes établis, la tendance a été, pour l'équipe de projet, d'aller vers les acteurs qui peuvent aider à porter le plaidoyer, souvent au plus haut niveau de la région.

Au plan national, le projet n'a pas initié de mécanismes particuliers et structurés en dépit de l'existence d'un plan de plaidoyer mais a maintenu des relations bilatérales avec les personnes ressources identifiées.

4.3. Impact

QE 1. Dans quelle mesure peut-on attribuer la libération de communautés entières aux projets? Quels efforts ou activités spécifiques de lutte contre l'esclavage ont eu le plus d'impact sur ces mouvements d'émancipation?

Les communautés bénéficiant de l'appui direct du projet ont été créées avant l'intervention du projet avec le travail de sensibilisation réalisé par Timidria depuis les années 2000. Toutefois, ces communautés n'avaient pas de reconnaissance administrative, et n'avaient pour ainsi dire aucun accès aux services sociaux de base et administratifs y compris de justice avec une tendance à se rassembler et à se disperser, faute d'options. L'intervention du projet a permis d'asseoir dans la durabilité ces communautés et de les structurer en les dotant d'écoles et en facilitant l'insertion socioéconomique des hommes et des femmes. Entre le début 2019 et la fin du projet, cinq nouvelles communautés autonomes se sont depuis constituées autour des villages d'intervention du projet, et ceci, est encore un impact du projet.

a) communautés soutenues par le projet

Les interventions du projet ont suscité la création de nouvelles normes sociales qui ont permis d'assurer l'émancipation totale desdites communautés, qui désormais, comme toutes les communautés établies au Niger jouissent entièrement de leurs droits et assurent leur autogestion ce, grâce à leur installation définitive dans des terroirs aux contours retenus. Cette installation, aussi triviale qu'elle puisse paraître, leur a permis d'acquérir un foncier qu'elles peuvent exploiter à leur guise, dans les limites de la loi.

Parmi ces nouvelles normes, il peut être retenu :

- La maturation sociale des communautés qui ont pris conscience qu'elles pouvaient s'épanouir dans de nouvelles communautés sans la tutelle de qui que ce soit grâce au travail de sensibilisation et d'assistance juridique. Il est aisé de noter qu'elles sont passées d'un statut où elles ne possédaient rien par elles-mêmes et pour elles-mêmes à un statut d'adultes autonomes et propriétaires.
- La reconnaissance administrative des villages et tribus qui se sont rattachés au groupement Kel Tamat de leur choix (Tchintabaraden ou Kao) avec des chefs de villages représentants de la communauté et auxiliaires de l'administration. A ce titre, ces derniers ont acquis le même statut que tous les autres chefs de village du Niger, ce qui a renforcé le sentiment de respect et de reconnaissance de chaque membre de la communauté. La reconnaissance administrative de ces communautés semble être avoir été un catalyseur dans la décision des autres communautés encore sous tutelle à s'émanciper de leurs maîtres traditionnels. e.
- La loi de criminalisation de l'esclavage en 2003, largement disséminée par Timidria dans les zones de prévalence de l'esclavage, a eu un effet fortement dissuasif sur les classes esclavagistes, aboutissant à l'affranchissement de centaines de milliers d'esclaves. Les auteurs de ce type d'atteintes ont pris conscience que ce ne sont pas des actes sans conséquences et essaient ainsi de créer des liens fraternels et conviviaux avec les communautés émancipées.
- L'acquisition du statut de parents : les enfants mis au monde sont désormais sous la tutelle et responsabilité de leur famille biologique alors qu'auparavant ce rôle était dévolu aux maîtres traditionnelles. En effet, de géniteurs mettant au monde des enfants pour le compte d'une tierce

personne, les hommes et les femmes des CAE ont appris à devenir des parents et des chefs de famille.

- Enfin, l'exemplarité de l'emprisonnement d'un illustre chef de groupement de la zone, en l'occurrence le redoutable chef touareg Ridouane Mohamed en 1998 pour des faits de viols et autres actes de violences sur les personnes issues des CAE qui a été un signal fort pour toutes les communautés. En dépit du pouvoir qu'il exerçait sur les hommes et les femmes dans la zone, il a été obligé de répondre et de subir la justice de son pays. Dès lors, il est évident que nul n'est au-dessus de la loi.

De l'avis des communautés, indépendamment de leur sexe et de leur âge, les interventions du projet qui ont favorisé l'émancipation des communautés sont :

- i) Les sensibilisations qui ont été le premier déclencheur de leur autonomisation car elles leur ont permis d'accéder à un univers insoupçonné où elles peuvent exercer leur liberté et opérer leurs propres choix de vie.
- ii) La création des écoles dont les bénéficiaires sont escomptés dans les prochaines années. En effet, les communautés ont souligné que leurs adolescents et jeunes hommes ne comprennent même pas la notion d'esclavage : « ils fréquentent les établissements d'enseignement dans le village et à Tchintabaraden. Ils ne connaîtront pas la vie de misère que nous avons subie. Ils ont reçu une éducation qui les prédispose à une vie meilleure », rapporte un chef de ménage.
- iii) Le soutien socioéconomique qui a permis la création d'emplois nouveaux et la continuation de leur activité initiale qui est l'élevage.

Témoignage du chef de village d'Inaiss

Dans l'ancien temps, je ne vivais pas. Je ne pouvais rien entreprendre librement. Aujourd'hui je circule librement sans la permission de personne. Je suis dans ma famille et ma communauté. J'ai tout ce dont j'ai besoin pour vivre. Je suis fier de voir tous ces animaux qui m'appartiennent et ce sont mes enfants qui s'en occupent maintenant. J'ai juste un mot à la bouche : merci au projet et à Timidria

Pour les hommes et les femmes interviewées, les facteurs externes qui ont favorisé leur émancipation sont :

- L'accès aux écoles coraniques avec une meilleure connaissance de la religion. Les seuls enseignements religieux qu'ils recevaient leur provenaient de leurs anciennes communautés qui instrumentalisaient celles-ci à leurs fins.
- La servitude avec son lot de mauvais traitements dont l'entrave à leur liberté de circuler. Elle décide chaque jour de nombreux ménages à joindre les villages d'Affalalo et d'Inaiss.

Vous savez, Affalalo signifie flaque d'eau. Quand, avec les sensibilisations de Timidria, nous avons décidé de nous émanciper, il n'y avait que cette flaque d'eau et les arbres que vous apercevez pour nous abriter. J'encourageais les membres de la communauté à tenir bons, car la liberté n'a pas de prix. Cette ténacité a été récompensée avec l'intervention du projet : mon village dispose d'une école, d'un puits et j'ai moi-même bénéficié du soutien économique qui m'a permis de devenir plus résistant. Je suis la preuve vivante d'un impact du projet : avant je n'étais rien maintenant je suis Hakimi (chef) de la tribu Kel Ajguet Affalalo. Je suis joint au téléphone par le Maire, le chef de groupement. Je suis souvent invité à Tchintabaraden. Que demander de plus ? Je rends grâce au projet.

Témoignage du chef de village d'Affalalo



b) communautés nouvellement émancipées

Au niveau de la nouvelle communauté indépendante de Taghazarte, formée en 2019, ses membres ont identifié comme principaux facteurs d'émancipation :

- i) Le fait de voir les gens se regrouper dans des communautés autonomes sans préjudice de poursuite et de sévices. En effet, en tant que propriétés d'autrui, ils pensaient que ces derniers seraient rattrapés et ramenés dans leur communauté d'origine.
- ii) Le mode de vie au sein des communautés assistées qui disposent d'écoles fonctionnelles et qui sont financièrement autonomes. Au niveau de ces communautés déjà émancipées, les parents donnent eux-mêmes leurs filles en mariage et disposent entièrement de la dot de leurs filles qui en retour ont droit à des trousseaux pour démarrer leur nouvelle vie. Cet aspect est certainement déterminant puisqu'il marque le changement de statut, d'esclave à homme et femme libre.
- iii) Les rencontres intercommunautaires qui leur ont permis d'acquérir des connaissances sur leurs droits et devoirs. Ces rencontres intercommunautaires sont facilitées par les communautés déjà assistées par le projet.
- iv) Les punitions corporelles, les sévices et la persistance de leur exploitation ont été des facteurs déclencheurs pour cette émancipation. Du reste, le témoignage ci-dessous du chef de village de la communauté est assez édifiant.

Mon ancienne vie était une vie de regrets et de vide, sans remerciements. Il s'agit d'une période perdue de ma vie. Depuis que je suis devenu chef de village, mon train de vie a changé. J'ai accès aux plus hautes autorités du département: préfet, maire, chef de groupement. Je sais aujourd'hui comment défendre mes droits et où me rendre pour que justice me soit rendue. Et, quand le projet est arrivé, j'ai quitté ma communauté d'origine pour créer le village de Taghazarte.

Aujourd'hui, j'ai mon épouse et mes enfants. J'ai recouvré une vie de dignité !



« Ismaghila de Taghazarte »

En conclusion, il peut être retenu que le projet a permis de :

- Créer des communautés reconnues par l'Etat et insérées dans le schéma de gestion administratif des terroirs.
- Autonomiser les communautés à travers l'acquisition de connaissances sur les droits et devoirs, l'accès à l'éducation et le soutien socioéconomique.
- Renforcer les capacités des chefs de villages et des communautés à requérir les services sociaux de base incluant la justice.
- Fixer les communautés autour de l'école et des points d'eau, ce qui constitue également un atout et un gage d'autonomisation des communautés.
- Susciter l'émanation de nouvelles communautés dans le sillage des communautés déjà assistées.

4.4. Efficience

Dans le cadre de cette évaluation, la mesure de l'efficience a porté sur l'analyse du partenariat entre Timidria et ASI, d'une part et d'autre part sur les capacités de Timidria à mobiliser d'autres partenaires.

QE1. Comment évaluez-vous le partenariat entre Timidria et ASI?

En ce qui concerne Timidria, le partenariat avec ASI a permis de positionner l'organisation comme une des plus reconnues dans le domaine de la lutte contre l'esclavage traditionnel au Niger et dans la sous-région et de lui conférer un rayonnement international. Sur le plan organisationnel, Timidria a pu ainsi renforcer ses capacités de mobilisation de ressources et de réseautage, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

Les principaux atouts de ce partenariat sont :

- Le partage d'expériences et d'expertise par le personnel d'ASI dans le domaine juridique, notamment en ce qui concerne le contentieux stratégique auprès des juridictions supranationales (CEDEAO) ;
- Le renforcement par ASI des capacités des membres de l'association dans les domaines de la gestion financière et administrative, de la gouvernance, de la gestion de projet, du suivi évaluation et sur les principes de sauvegarde des enfants et adultes vulnérables, à travers les visites de suivi, les formations et les voyages d'études ;
- L'appui au développement et à la mise en œuvre d'une stratégie de plaidoyer ;
- Le réseautage avec d'autres associations de lutte contre l'esclavage de la sous-région, notamment Temedt au Mali ou SOS-Esclaves en Mauritanie.

Les points d'amélioration de ce partenariat pourraient être :

- La mise en place d'un cadre d'échanges formalisé entre les deux organisations pour échanger sur les pratiques et évaluer l'atteinte des résultats. Ce cadre pourrait revêtir la forme de réunions régulières, de revues annuelles ou de retraites entre le bureau exécutif de Timidria et ASI. Les retraites étant des journées de *teambuilding* et de réflexion qui permettent de dégager des options stratégiques communes ;
- La définition de nouvelles stratégies pour réagir et s'adapter aux nouvelles pratiques relevées sur le terrain: les formes cachées d'esclavage et de traite de personnes, le maintien des personnes d'ascendance esclave en servitude en les faisant travailler sans rémunération, la diminution des pratiques esclavagistes, la persistance de la discrimination et de la marginalisation des personnes d'ascendance esclave, etc.
- Du point de vue d'ASI, nonobstant les résultats satisfaisants enregistrés, il demeure beaucoup d'attentes quant aux avancées obtenues sur le plan juridique, notamment au regard du faible nombre de plaintes, de poursuites engagées et de condamnations obtenues. En effet, les poursuites engagées ne concernent presque que des délits mineurs, ce qui n'est pas à la hauteur du travail effectué sur le terrain au niveau de l'appui psycho-social et économique.
- Dans le domaine du plaidoyer, la stratégie mise en place a également permis d'obtenir des résultats satisfaisants au niveau du cadre juridique et de l'accès aux services sociaux de base. En dépit de la qualité des résultats obtenus, l'influence de Timidria est assez mitigée : i) au niveau local, l'organisation est très influente et pèse globalement dans la défense des intérêts de ses membres et des communautés ; ii) au niveau régional, l'organisation entretient de bonnes relations de collaboration avec les responsables régionaux et iii) au niveau national, même si Timidria est un acteur incontournable sur les

questions d'esclavage, il n'en demeure pas moins qu'elle n'entretient pas de relations formelles avec d'autres organisations de son niveau et est aussi trop impliquée dans la sphère politique, ce qui pourrait remettre en cause son impartialité et donc sa légitimité.

Le partenariat avec Timidria a permis à ASI de devenir un interlocuteur privilégié au niveau international avec une expertise avérée sur les questions d'esclavage traditionnel. L'organisation a acquis une légitimité et une crédibilité qui en font une référence pour sa connaissance de la situation de l'esclavage au Niger.

Du partenariat avec Timidria, quelques bonnes pratiques ont été relevées :

- L'amélioration de la gestion des ressources humaines, l'établissement de lignes de supervision fonctionnelles avec des descriptions de poste détaillées qui ont permis d'assurer une séparation entre les fonctions stratégiques et décisionnaires qui sont de l'ordre du BEN et les fonctions opérationnelles de mise en œuvre qui relèvent de l'équipe de projet ;
- La mise en œuvre d'un système de suivi périodique incluant toute l'équipe de projet a permis de disposer d'une analyse éclairée par les réalités de terrain et a contribué au renforcement de l'esprit d'équipe ;
- Le mécanisme de planification trimestrielle mis en place a permis d'assurer l'effectivité du système de suivi et a permis d'inscrire le projet dans une démarche de gestion axée sur les résultats, en assurant une meilleure compréhension de sa mise en œuvre et en adaptant de façon continue sa théorie de changement ;
- Le renforcement des capacités de Timidria a permis à l'organisation de se doter d'un manuel de procédures qui a amélioré la qualité de gestion de l'organisation et en a fait une organisation crédible et autonome, pouvant mobiliser et gérer des ressources.

En conclusion, il peut être retenu que :

- Le partenariat entre Timidria et ASI est mutuellement bénéfique et a permis aux deux organisations d'acquiescer une reconnaissance nationale et internationale sur le plan de la lutte contre l'esclavage traditionnel.
- Ce partenariat n'a cependant toujours pas permis à Timidria d'être une organisation dotée de tous les standards attendus pour une organisation de ce niveau : plan stratégique, plan de communication/information publique, stratégie de mobilisation des ressources. En dépit des renforcements de capacités déjà réalisés, la dépendance de Timidria au partenariat avec ASI en termes de mobilisation des ressources et de définition des stratégies de lutte contre l'esclavage, est encore réelle.

QE2. Dans quelle mesure est-ce que le projet a permis à Timidria de développer avec d'autres parties prenantes et collaborateurs pour lutter contre l'esclavage par ascendance au Niger?

Selon Timidria, le plan de plaidoyer a abouti à une prise de conscience par les différentes parties prenantes (communautés, GoN, acteurs bilatéraux) des questions relatives à l'esclavage au Niger. Ce plaidoyer a permis de mettre à la disposition des acteurs judiciaires un guide sur les textes et lois applicables en matière d'esclavage avec l'appui d'un fonds de l'Ambassade de France.

Ce plaidoyer a favorisé la mobilisation du Ministère de la Justice et des tribunaux d'instance dans les sensibilisations sur les droits et devoirs du citoyen menées au niveau national, régional et communal.

Au plan institutionnel, l'association a adhéré à plusieurs réseaux dont le Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie (CODDHD), dont il est membre fondateur et membre du bureau. Elle a eu à être représentée au sein de la Commission Nationale des Droits de

l'Homme (CNDH) même si elle ne l'est plus depuis les dernières élections de désignation des membres de ladite institution en 2021. Elle est toutefois représentée au sein de la Commission Nationale de Lutte contre les Armes Illicites. Ceci constitue un acquis pour Timidria dans la mesure où les zones d'intervention du projet sont celles où circulent ces armes illicites avec un impact direct sur la délivrance des services: risques d'enrôlement des personnes d'ascendance esclave dans les groupes armés non étatiques, prolifération des conflits armés, bagarres rangées entre communautés avec souvent des menaces armées envers les membres des CAE.

En termes de relations fonctionnelles avec les services techniques déconcentrés, ces derniers sont mobilisés sur la base de leur expertise dans l'exécution et le suivi des activités sur le terrain. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le partenariat avec les services techniques décentralisés a été effectif avec l'accroissement des investissements au profit des communautés.

Si l'association affirme saisir toutes les opportunités de financement existant, elle ne dispose pas d'une stratégie de mobilisation des ressources formalisée et dont la mise en œuvre est suivie et évaluée.

Dans le cadre de la mise en œuvre spécifique de ce projet, Timidria a conclu des partenariats porteurs avec d'autres organisations. C'est ainsi qu'elle a pu, en partenariat avec : le BIT, renforcer la réponse de soutien socioéconomique pour les communautés, avec l'Ambassade de France, soutenir les actions de sensibilisation et d'assistance juridique à travers l'élaboration et la dissémination du guide juridique au service des populations nigériennes, à travers le projet *Legacies of Slavery in Niger* (Leslan) ou héritages de l'esclavage au Niger, sensibiliser, soutenir et renforcer les capacités de la société civile dans le cadre de la lutte contre l'esclavage au Niger et enfin avec OCHA et Action contre la faim, réagir à l'urgence de la pandémie mondiale du COVID-19 en renforçant les capacités des CAE.

En conclusion, il peut être admis que :

- Le travail de plaidoyer effectué par l'association est caractérisé par des actions concrètes de sensibilisations conjointes sur les droits et devoirs du citoyen en partenariat avec les institutions nationales.
- Le projet a engagé de nombreux partenaires dans le cadre du plaidoyer qui ont été d'un appui considérable. Cependant, l'évaluation a constaté un déficit en termes de communication et d'information à la population nigérienne au sens large, qui aurait permis d'accentuer la pression publique sur les autorités gouvernementales et acteurs judiciaires sur la question de l'esclavage.
- La représentation au sein des réseaux et autres organisations nationales dénote en soi de la place primordiale qu'occupe l'organisation sur l'échiquier national.
- La stratégie de mobilisation de ressources de type ad-hoc et non planifiée pourrait entraver la prévisibilité des interventions de l'organisation.

4.5. Durabilité

QE1.1. Dans quelle mesure doit-on espérer que les résultats (effets) continuent après le retrait du projet dans ces communautés ?

Le projet a prévu une stratégie de sortie qui devrait permettre aux partenaires de mise en œuvre de se désengager des neuf communautés assistées. Cette stratégie a consisté à inclure, à plus petite échelle, ces communautés dans un nouveau projet financé par le gouvernement américain, à travers l'Agence Democracy, Rights and Labour (DRL) du Département d'Etat. Ce projet a ainsi démarré en novembre 2018 et devrait finir d'achever le processus de rétrocession par lequel les CAE seront en capacité technique, financière et organisationnelle de poursuivre les activités engagées par le projet et de prendre en charge certains des coûts précédemment supportés par le projet.

Les communautés estiment, quant à elles, que cette stratégie de retrait est véritablement adéquate car elles disposent de capital technique et financier nécessaire pour prendre la relève du projet. De leur point de vue, les activités susceptibles d'être maintenues et de se poursuivre par elles-mêmes sont :

- La scolarisation des jeunes filles et des jeunes garçons ;
- Les opérations d'embouches avec la multiplication du cheptel ;
- Les connaissances acquises lors des sensibilisations qui sont déjà transmises à d'autres communautés et qui sont encore reproductibles.

Les facteurs qui contribuent à la durabilité de ces interventions sont :

- la création des cantines, les banques d'aliment bétail et de céréales ;
- Le renforcement des capacités dont les formations en plaidoyer, genre et participation de l'enfant ;
- Les sensibilisations sur les droits et devoirs du citoyen ;
- L'exercice plein et entier de leur citoyenneté avec l'accès aux pièces d'état civil et leur participation au processus électoral ;
- La reconnaissance administrative des villages avec des relations désormais durables avec les élus locaux et l'administration.

Les facteurs de risques pourraient être :

- Les risques liés au mariage des jeunes filles particulièrement dans le cadre de la pandémie du Covid-19 où la fermeture des écoles a entraîné le retour à la maison des élèves inscrits au collège ou encore le fait d'accepter les dots pour les jeunes filles encore à l'école ;
- Les faibles opportunités d'emploi pour les jeunes garçons et les jeunes filles ;
- Le faible accès aux intrants agricoles, matériels, semences et engrais ;
- L'insuffisance de l'approvisionnement en eau.

En termes de conclusion, il peut être retenu que :

- Le projet a mis en place une stratégie de sortie. Aussi, les communautés croient en la durabilité du paquet d'interventions auquel elles ont eu accès et en leurs capacités techniques et financières à continuer de le mettre en œuvre.
- Des organisations communautaires de base ont été mises en place pour soutenir les interventions du projet. Il faudra aussi compter sur l'efficacité des animateurs communautaires placés dans les communautés.

V. Conclusion

L'évaluation du projet « Lutte contre l'esclavage traditionnel basé sur l'ascendance et la mendicité forcée des enfants et la réintégration d'anciens esclaves dans quatre pays d'Afrique de l'Ouest », a une portée purement formative, c'est-à-dire, qu'elle vise à fournir des recommandations pratiques et des enseignements pour de futures initiatives de recherche et de dissémination avec des questions de recherche clés qui ont servi de fil conducteur pour comprendre le comportement du projet sur le terrain.. Sur la base des principaux constats et de l'analyse effectuée, les remarques conclusives ci-après peuvent être faites :

- L'efficacité des activités de sensibilisation menées par les parajuristes est démontrée et les communautés ont unanimement salué le travail des parajuristes et n'ont décelé aucun obstacle à y accéder. Bien évidemment, au vu de la précarité et de la marginalisation généralisée des communautés ciblées, ce sont effectivement les plus vulnérables qui ont accédé aux services.

- Le centre permanent d'éducation civique (CPEC) va au-delà des missions qui lui sont dévolues et ce dernier fonctionne comme une continuité des services offerts par les parajuristes au niveau communautaire. Le centre semble avoir peu de valeur ajoutée par rapport aux activités de sensibilisation menées par les parajuristes dans les communautés, et quand son existence est connue par les communautés, ce centre est davantage perçu comme un moyen de répondre à leurs besoins en services de tout genre que comme une structure offrant uniquement des services spécifiques et personnalisés dans la lutte contre l'esclavage et les pratiques assimilées.
- La collaboration entre l'assistant juridique, l'avocat, les parajuristes et autres structures locales de Timidria s'est globalement bien déroulée avec des relations hiérarchisées et organisées au sein du projet.
- Le faible niveau de plaintes pour esclavage portés devant la gendarmerie, la police ou le bureau du Procureur pourrait s'expliquer par : la pratique de la conciliation, la mauvaise interprétation de la religion, la coercition sociale et la dépendance économique car certaines personnes provenant des CAE entretiennent des relations de travail rémunérées avec les communautés d'origine. Au plan judiciaire, la reconnaissance effective en 2019 du fait que la coutume de « Wahaya » est désormais contraire à la loi constitue une avancée importante dans la protection des droits de la femme.
- ASI et Timidria pourraient améliorer leur travail juridique pour obtenir plus de condamnations devant les juridictions en mettant en place des mesures de protection des victimes comme l'accueil, l'hébergement, le soutien psycho-social et l'accompagnement financier, en améliorant significativement le partenariat avec les autres acteurs de la chaîne judiciaire et en relevant le niveau d'éducation lors du recrutement des parajuristes. Comme souligné dans le rapport, les parajuristes n'ont pas une formation juridique.
- Sur le plan du plaidoyer, au plan national, des interactions avec les Ministères de l'Education Primaire, de l'Enseignement Secondaire, de la Justice et avec le Parlement ont été relevées. Les résultats obtenus de ces interactions peuvent laisser suggérer que des tentatives de plaidoyer vers d'autres acteurs comme les membres du Conseil Régional de Tahoua ou les organisations non gouvernementales et agences des Nations Unies présentes au niveau régional pourraient aboutir à des succès. En dehors des rapports d'activités, l'évaluation a constaté néanmoins qu'aucun outil de plaidoyer n'avait spécifiquement été développé par le projet.
- Au plan local, les acquis du plaidoyer se traduisent par :
 - o la mobilisation de la municipalité pour le financement d'infrastructures hydrauliques ;
 - o la mise en circulation de cliniques mobiles procurant des services de vaccination et de soins de santé au niveau des neuf communautés ;
 - o La construction de six écoles pour les communautés nouvellement émancipées et de trois autres en cours ;
 - o Le recrutement d'enseignants additionnels pour les écoles communautaires ;
 - o Le forage d'un puit à Jigui Agoda ;
 - o La construction d'un centre de santé à Affalalo ;
 - o La distribution à grande échelle de cartes d'identité nationale au bénéfice de 2423 personnes issues des CAE
 - o L'érection des CAE en tribus et villages qui leur a conféré un statut qui participe à la normalisation de leur situation en les intégrant dans le schéma de gestion administrative national.
- Au plan régional, les acquis ont consisté en une mobilisation des autorités au plus haut niveau de la région qui ont présidé les cérémonies de célébration de la première journée de lutte contre la traite des personnes et l'esclavage.
- Au plan national, les principaux acquis sont :

- l'institutionnalisation d'une journée de lutte contre l'esclavage
- La création des conditions pour un partenariat durable entre Timidria et le ministère de la justice avec la mise en place d'un groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'esclavage dont la création d'une agence de lutte contre l'esclavage, le redressement des coutumes qui contreviennent à la loi anti-esclavagiste de 2003, la mise en place de tribunaux anti-esclavagistes spécialisés.
- Le projet a répondu aux besoins essentiels des CAE en leur donnant les moyens de s'émanciper et de s'autonomiser. Du reste, elles évaluent de façon positive l'accès et l'utilisation des services dont elles disposent particulièrement le recours aux services des parajuristes et des animateurs terrain.
- Le plaidoyer au niveau local est porté exclusivement par les membres des CAE. Aussi, il faudra souligner la mobilisation effective des autorités administratives et judiciaires à chaque fois qu'elles sont sollicitées. Les groupes assurant le plaidoyer au sein des communautés sont représentatifs de la diversité des communautés tant au niveau du genre que de l'âge.
- L'existence des communautés dans leur forme actuelle constitue en soi un impact du projet tout comme la création de nouvelles communautés. Le projet a également permis aux communautés de rester autonomes à travers l'acquisition des connaissances sur les droits et devoirs, l'accès à l'éducation et le soutien socioéconomique.
- Le partenariat entre Timidria et ASI est mutuellement bénéfique et a permis aux deux organisations d'acquiescer une reconnaissance nationale et internationale sur le plan de la lutte contre l'esclavage traditionnel. Mais, en dépit du long partenariat traditionnel entre les deux organisations, Timidria reste dépendante de l'appui d'ASI dans le domaine du renforcement des capacités.
- Le travail de plaidoyer effectué par l'association est caractérisé par des actions concrètes de sensibilisation conjointes sur les droits et devoirs du citoyen en partenariat avec les institutions nationales. La représentation au sein des réseaux et autres organisations nationales dénote, en soi, de la place primordiale qu'occupe l'organisation sur l'échiquier national. Nonobstant les partenariats conclus au niveau national, régional et local au bénéfice du plaidoyer, le travail réalisé inclut faiblement la dimension d'influence. Cette dimension qui accompagne le travail de plaidoyer est conduite à travers les dénonciations systématiques médiatisées et l'information au grand public pour toucher le plus grand nombre de personnes et s'attirer la sympathie de l'opinion publique nationale et internationale et faire ainsi pression pour apporter les réponses idoines dans le respect de la loi.
- Le projet a mis en place une stratégie de sortie de gestion autonome par les communautés qui repose sur des formations diverses en renforcement des capacités (plaidoyer, gestion des entreprises, droits des femmes, participation de l'enfant etc.), le maintien d'une partie du personnel terrain dans le cadre de l'exécution d'un nouveau projet, l'établissement de structures communautaires de gestion et de suivi autonomes ainsi que sur des relations durablement établies avec les autorités et structures locales de Timidria.. Aussi, les communautés croient en la durabilité du paquet d'interventions auquel elles ont eu accès.
- Le projet a fait preuve de sa cohérence en se donnant les moyens de mobiliser des ressources additionnelles pour sa mise en œuvre et a sans doute créé les conditions de représentativité des communautés dans la vie publique locale.

VI. Recommandations

Les recommandations sont relatives aux axes de recherches retenus pour cette analyse : assistance juridique, procédure judiciaire, soutien socioéconomique, plaidoyer et nouvelles communautés.

4.1. Recommandations relatives à l'Assistance juridique

Mettre en place des mécanismes systématisés de pré-test et de post test pour toutes les séances de sensibilisation, analyser les résultats et faire des recommandations dans le rapport d'activités.

Améliorer la visibilité, l'exposition et le fonctionnement du centre permanent d'éducation civique en mettant en place une structure formelle et accueillante qui puisse rassurer les communautés sur le potentiel d'assistance réel du centre.

Relever le niveau d'instruction des parajuristes qui n'ont aucune formation en droit et ne peuvent interagir efficacement avec les autorités administratives et judiciaires.

Repositionner les centres permanents d'éducation civique en cliniques juridiques en orientant leurs missions sur l'assistance purement juridique et réaliser et consolider le travail d'éducation civique par les visites à domicile auprès des bénéficiaires. Cette séparation des missions pourrait repositionner les centres dans leur rôle et ouvrir un plus grand espace à la demande d'assistance juridique, maillon faible des saisines judiciaires.

4.2. Recommandations relatives aux procédures judiciaires

Saisir l'opportunité du partenariat avec ASI pour une saisine internationale sur les formes graves d'atteinte aux droits de l'homme, pour lesquelles les victimes pourraient avoir à se récuser, c'est-à-dire refuser de porter l'affaire devant les juridictions.

Créer les conditions pour permettre à l'avocat d'introduire très rapidement les plaintes au niveau des tribunaux d'instance de proximité qui ont une mission de prévention et de renforcement de la cohésion sociale au niveau local en augmentant le montant de l'enveloppe pour les missions sur le terrain.

Mettre en place des relais communautaires au sein même des CAE pour le monitoring, la veille et l'alerte sur les problématiques d'esclavage en vue de susciter plus de plaintes.

Renforcer durablement les capacités techniques des magistrats sur l'arsenal judiciaire disponible pour les affaires d'esclavage.

Promouvoir et renforcer le partenariat avec les autres structures nationales gouvernementales en charge des droits humains et de la traite des personnes comme la Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), le Conseil Economique, Social et Culturel (CESOC) et le Médiateur de la République.

Médiatiser systématiquement les cas d'esclavage portés devant la justice et prendre l'opinion publique à témoin.

Saisir officiellement et en premier lieu la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA) ou le Médiateur de la République en cas de non-réponse des autorités judiciaires à des fins d'investigation.

4.3. Recommandations relatives au soutien socioéconomique

Renforcer la durabilité du soutien socioéconomique en proposant des formations professionnelles pour les communautés à travers une identification des besoins et des secteurs porteurs.

Revoir à la hausse le montant de l'assistance financière au vu de la rapidité du turn-over entre bénéficiaires qui est de six (6) mois seulement.

Structurer les femmes et les jeunes en groupements d'intérêt économique et renforcer leurs capacités en vie associative et en gestion de leurs micro entreprises notamment le module « Gérez mieux votre entreprise » GERME.

Financer les initiatives à base communautaire comme les boutiques communautaires, les banques céréalières et les banques d'aliment bétail.

Etablir une cartographie des institutions de microfinance qui couvrent les zones de projet et lancer un appel à propositions ouvert.

Renforcer les compétences techniques en production et transformation agro-sylvo-pastorale des hommes et des femmes devra être la seconde phase de renforcement de capacités pour aller au-delà des connaissances des droits et des devoirs ; et entamer une dynamique de renforcement du tissu économique local dans laquelle tous les hommes et toutes les femmes sont parties prenantes.

Conduire une étude technique d'identification des productions maraichères adaptées aux conditions climatiques locales, financièrement rentables et techniquement maîtrisables (moyens d'exhaure/irrigation adaptés)

4.4. Recommandations relatives au plaidoyer au niveau local, régional et national

Concevoir et disséminer les supports de communication comme par exemple les fact-sheets, les dépliants et autres matériaux pour l'information publique.

Systematiser le partage des rapports d'activités avec toutes les parties prenantes et à tous les niveaux.

Etablir une cartographie des parties prenantes dans les zones d'intervention du projet en vue d'un meilleur ciblage des partenaires.

Etablir des relations formalisées avec les structures déconcentrées de l'Etat à travers l'organisation de revues annuelles conjointes au niveau départemental, et en y invitant le niveau régional ou vice-versa, en présence de l'équipe de projet.

Inscrire Timidria dans la communauté humanitaire de façon formelle sur la base d'une affiliation à la coordination humanitaire des Nations-Unies (OCHA) et la participation à ces différents clusters (groupes sectoriels) tant au niveau de la région de Tahoua que de Niamey.

4.5. Recommandations relatives au partenariat

Entreprendre l'audit organisationnel de Timidria pour favoriser les mises à jour et améliorations des politiques et stratégies existantes en vue de la mise en conformité de l'organisation avec les plus hauts standards.

Renforcer et/ou dynamiser les cadres d'échanges formels entre Timidria et ASI.

Recentrer le travail d'assistance juridique sur les formes les plus graves d'esclavage.

4.6. Recommandations relatives aux nouvelles communautés

Poursuivre le processus de reconnaissance officielle des nouvelles communautés indépendantes et inclure les chefs de tribus départementaux et régionaux dans le plaidoyer. Pour information, ils sont membres de fait de l'Association des chefs traditionnels du Niger, une association qui a fait ses preuves dans le plaidoyer pour le changement des pratiques néfastes au Niger tels que, entre autres, le mariage précoce ou la non-scolarisation des jeunes, particulièrement des filles..

Poursuivre les efforts de mobilisation des partenaires pour le financement des services sociaux de base particulièrement les infrastructures hydrauliques et l'appui socio-économique.

Reconduire le paquet d'interventions mis en œuvre au niveau des neuf communautés assistées par le présent projet évalué dans les nouvelles communautés indépendantes, notamment :

1. La création d'écoles primaires et de cantines scolaires
2. La mise à disposition de kits financiers et les kits caprins

3. Les sensibilisations sur les droits et devoirs des citoyens

Conduire une évaluation des besoins en termes de communication pour le développement en vue d'identifier de nouvelles thématiques de sensibilisation en lien avec les besoins des communautés

Conduire des discussions de groupes avec les jeunes filles et les jeunes garçons en vue d'identifier leurs besoins pour leur réinsertion socioéconomique d'autant plus qu'ils sortent juste de l'esclavage et n'ont pas eu accès à des compétences professionnelles particulières.

Placer des relais ou des animateurs dans les nouvelles CAE pour une sensibilisation continue et assurer la transition vers l'autonomisation à travers l'utilisation des services sociaux de base.